

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de master, en sciences économiques

Option : monnaie, finance, banque

Thème

***La gestion de la liquidité bancaire par
la banque centrale
Cas de la banque d'Algérie***

Réalisé par :

KAOU DJI KARIMA

ADEL TASSADIT

Composition du jury :

- **Rapporteur : M^{er} DRIUCHE SOFIANE, maître assistant A, UMMTO**
- **Présidente : M^{lle} BENZEGANE SOUHILA, maître assistant A, UMMTO**
- **Examineur : M^{er} FERRAT MARZOUK, maître assistant B, UMMTO**

Encadré par :

Mr DRIUCHE SOFIANE

Année Universitaire : 2014/2015

Remerciement

Nous avons le devoir et le plaisir de témoigner notre reconnaissance à tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire, ou qui en ont soutenu l'effort par des conseils et des encouragements toujours les bienvenus.

Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre plus vifs

remerciements à :

✻ M^{er}. Driouche Sofiane, le promoteur du mémoire, qui nous a soutenus tout au long de ce travail. Ses très nombreux commentaires, ses judicieux conseils et sa grande patience nous ont considérablement aidés dans l'élaboration de ce mémoire ;

✻ Les membres du jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de lire, de juger ce travail et de participer à la soutenance ;

✻ M^r. BOUMKAHLA Mohamed Reda, notre encadreur au sein de la Banque d'Algérie d'Alger pour leur soutien et encouragement et pour leur aide à finaliser ce travail.

Tassadit et Karima

Dédicaces

On dédie ce modeste travail à :

☞ Aux deux personnes qui m'ont permis de me rendre où je suis dans la vie et à qui je voue une gratitude sans limite : mes parents que j'aime le plus au monde ;

☞ A mon cher mari Ahmed et ma petite fille Iline ;

☞ A mes frères et sœurs avec qui j'ai passé les meilleurs moments de mon existence ;

☞ A toute ma belle famille ;

☞ A mon binôme Karima pour sa patience ;

☞ Et enfin à tous mes amis que j'aime et qui m'aiment et que je ne pourrai oublier.

Tassadit

Dédicaces

On dédie ce modeste travail à :

☞ Aux deux personnes qui m'ont permis de me rendre où je suis dans la vie et à qui je voue une gratitude sans limite : mes parents que j'aime le plus au monde ;

☞ A mon cher mari Meziane;

☞ A mes frères avec qui j'ai passé les meilleurs moments de mon existence ;

☞ A toute ma belle famille ;

☞ A mon beau frère Rachid et sa femme Malika qui m'ont soutenue tout au long du processus de mon travail;

☞ A mon binôme Tassadit pour sa patience ;

☞ Et enfin à tous mes amis que j'aime et qui m'aiment et que je ne pourrai oublier.

Karima

Liste des abréviations

B: Banque Centrale

b: banque de second rang

BA : Banque d'Algérie

BCA : Banque Centrale d'Algérie

BDL: besoin de liquidité

C : crédit initial

Cb : circuit bancaire

CCE : compte courant entreprise

CCM: compte courant ménage

E : entreprise

M : ménages

Mb: monnaie de banque de second rang

MB: monnaie de Banque Centrale

SB : système bancaire

T : agent économique

TMP : Taux moyen pondéré

Liste des schémas

Schéma n°01 : Besoin de liquidité bancaire cas d'un système à banque unique.....	18
Schéma n°02 : Schéma comptable.....	19
Schéma n°03 : Besoin de liquidité bancaire cas d'un système hiérarchisé à deux banques.....	21
Schéma n°04 : Les mécanismes des réserves obligatoires.....	23
Schéma n°05 : La compensation entre les banques de second rang et la banque centrale.....	24
Schéma n°06 : Les opérations du Trésor public.....	25
Schéma n°07 : La compensation entre deux zones monétaires.....	28

Sommaire

Remerciement

Dédicace

Liste des schémas

Liste des graphes

Introduction générale.....1

Chapitre I : généralités sur la liquidité bancaire.....4

Introduction du chapitre I4

Section 1 : définitions et concepts sur la liquidité bancaire.....4

Section 2 : Le financement de la liquidité bancaire en Algérie.....11

Conclusion du chapitre I29

Chapitre II : la banque centrale et la politique monétaire.....30

Introduction du chapitre II.....30

Section 1 : présentation générale de la banque centrale.....30

Section 2 : la politique monétaire et ses instruments.....38

Conclusion du chapitre II.....41

Chapitre III : la régulation de la liquidité bancaire par la banque d'Algérie.....42

Introduction du chapitre III42

Section 1 : généralités sur la Banque d'Algérie.....43

Section 2 : les instruments de régulation de la liquidité bancaire en Algérie.....49

Conclusion du chapitre III.....56

Conclusion générale.....57

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Introduction générale

Les banques occupent une place très importante dans le système économique, elles ont la responsabilité collective de la gestion des moyens des paiements. Institutionnellement, elles sont définies comme étant toute institution qui effectue des opérations de banques, c'est-à-dire : la gestion de moyens de paiement, l'octroi de crédit et la réception de dépôts.

Elles jouent le rôle d'intermédiaire entre les différents opérateurs quels que soit leurs nature ; elles visent toujours la satisfaction de leur clientèle avec la rentabilité en gérant de manière optimale et efficace leur liquidité.

La liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la banque en monnaie centrale, le montant de son compte-courant créditeur à la banque centrale, les billets en caisse ainsi que le montant de ses comptes courants créditeurs dans d'autres banques et les comptes postaux dont elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie centrale.

Cependant lorsque le système bancaire connaît un excès ou un manque de liquidité l'intervention de la banque centrale par le biais de la politique monétaire est nécessaire. Comme elle est l'institut d'émission de cette liquidité en monnaie centrale, c'est à elle de réguler cette dernière, en absorbant ou en injectant de liquidité au fur et au mesure de besoin de l'économie dans le but de préserver la bonne santé de l'économie, en évitant les effets inflationniste de cette liquidité.

La banque centrale est une institution chargée par l'Etat (ou par un ensemble d'Etats dans le cas d'une zone monétaire comme la zone euro) de décider et d'appliquer la politique monétaire. Elle joue en principe les trois rôles suivants :

- Assurer l'émission de la monnaie fiduciaire et contribuer ainsi à fixer les taux d'intérêt ;
- Superviser le fonctionnement des marchés financiers, et assurer le respect des réglementations de risque des institutions financières ;
- Jouer le rôle de prêteur en dernier ressort en cas de crise systémique.

Si le rôle de l'Etat au sein de la vie économique est sujet à débats, il est un domaine où l'économie ne peut se passer d'un acteur public : la mise à disposition d'une monnaie commune à tous les agents économiques. Le pouvoir de « *frapper monnaie* » fait partie des fonctions de l'Etat. Celui-ci est investi d'une politique monétaire, qui vise à gérer les besoins de l'économie en monnaie, pour les échanges nationaux comme les échanges internationaux. L'objectif de la politique monétaire est d'assurer un certain volume de liquidité de l'économie afin de favoriser, à l'intérieur, croissance et stabilité des prix, et, à l'extérieur, l'équilibre des échanges, en ligne avec les objectifs de la politique économique. Fournir assez de monnaie, mais pas trop, tel est le dilemme de la politique monétaire. Il faut que les agents économiques disposent d'assez de monnaie pour pouvoir réaliser les échanges qu'ils souhaitent, et participer ainsi à la croissance économique. Mais il faut éviter de noyer l'économie nationale sous un flot inconsidéré de monnaie, déconnecté de ses capacités productives. En bref, une politique monétaire trop rigoureuse risque d'étouffer la croissance économique, alors qu'une politique monétaire trop laxiste est synonyme d'inflation.

La problématique :

En Algérie, pour conduire d'une manière ordonnée la politique monétaire, la banque d'Algérie dispose d'instrumentation monétaire qui porte aussi bien sur ses opérations avec les banques et les établissements financiers hors marché monétaire que sur ses opérations de marché monétaire et le suivi de réglementation en matière des réserves obligatoires. Nous essayerons de voir comment ces instruments ont été utilisés par la banque d'Algérie.

Si le marché interbancaire algérien a enregistré deux situations de liquidité c'est-à-dire le cas de manque de liquidité de 1994 jusqu'à la fin 2001, et l'excès de liquidité de 2002 jusqu'à la fin 2014. Dans ce cadre, la problématique que nous nous posons dans ce travail de recherche repose sur la question principale suivante :

Comment la banque d'Algérie intervient pour réguler la liquidité bancaire?

De cette problématique découlent les questions suivantes :

-Quels sont les instruments privilégiés par la Banque d'Algérie dans la situation de manque de liquidités bancaires ?

-Quels sont les instruments qu'utilise la Banque d'Algérie dans le cas d'excès de liquidités bancaires ?

-Ces instruments sont-ils efficaces dans la régulation de la liquidité bancaire ?

Objectif de la recherche

L'objectif principal de notre travail de recherche est de connaître la situation de la liquidité bancaire en Algérie et son évolution, ainsi que de déterminer quels étaient les instruments qui ont mis en œuvre la banque d'Algérie pour réguler cette liquidité. Nous essaierons également de voir si ces différents instruments ont permis à la Banque d'Algérie d'atteindre cet objectif.

Méthodologie du travail

Pour réaliser ce travail nous nous sommes basés tout d'abord sur une recherche bibliographique qui nous a permis de rassembler un certain nombre de références relatives à notre thème.

Ensuite nous avons recueilli des informations auprès de la Banque d'Algérie relatives à la liquidité bancaire et les instruments mis en place pour la réguler.

Structure de mémoire

Dans le but de traiter notre problématique, notre travail s'est composé en trois chapitres, le premier visera à étudier un certain nombre de notions en rapport avec le thème choisi. Le second portera sur la banque centrale et la politique monétaire, puis le troisième est un cas pratique au niveau de la banque d'Algérie il porte sur la situation monétaire algérienne et comment la banque d'Algérie gère la liquidité bancaire.

Chapitre I : Généralités sur la liquidité, approche conceptuelle

Introduction

La détention de l'argent liquide s'avère important pour faire face à des exigences immédiates, plutôt que d'avoir des placements nécessitant une mobilisation ou transformation en argent liquide (cession de titres).

La banque comme les différents opérateurs économiques est confrontée quotidiennement à des opérations exigeant de la monnaie liquide qu'elle utilise sous différentes formes au règlement de ses transactions. Elle collecte des ressources, elle octroie des crédits et assure des opérations de change. Elle doit gérer de manière rationnelle ses avoirs pour éviter les situations d'incapacité de régler ses transactions dans l'immédiat. Mais que ce que la liquidité bancaire et d'où provient-elle ?

Nous essayerons dans ce premier chapitre d'expliquer le concept de la liquidité à travers une approche menée en deux sections.

Dans la première section nous tenterons de définir la liquidité au sens large puis la liquidité d'une banque. La deuxième sera consacrée aux fonctions, et sources de la liquidité bancaire. Dans cette même section, une analyse portant sur le besoin de liquidité et son financement (dans le cas d'un système à banque unique et dans le cas d'un système à deux banques), nous est nécessaire pour mieux cerner les déterminants et le financement du besoin de liquidité.

Section 1 : définitions et concepts

La banque est appelée quotidiennement à effectuer des opérations (octroie de crédits, collecte de dépôts et achat des titres).

Nous allons présenter dans cette section deux définitions de la liquidité ; la première au sens large et la deuxième au sens strict de la banque et le cadre générale de l'activité bancaire.

1.1. Définition de la liquidité au sens large

La liquidité désigne les moyens de paiements disponible sans délai de mobilisation, leur utilisation est immédiate ; la liquidité : « capacité d'un bien à être transformé immédiatement en moyens de paiement (billets, pièces, compte à vue) sans

coût et à une valeur garantie (la monnaie est considérée comme la liquidité par excellence, les autres actifs étant jugés en moins liquide) »¹.

La notion de liquidité est indissociable de la notion d'actifs : un actif est un objet matériel ou immatériel qui a pour son propriétaire une valeur monétaire actuelle et/ou future. Mais, cet actif peut être plus au moins difficile à transformer en monnaie, d'où la notion de liquidité.

A ce moment nous pouvons dire que la liquidité au sens large est la disponibilité en monnaie au moment de besoin.

1.2. La liquidité d'une banque

1.2.1. La définition de la liquidité bancaire

Selon BEZIADE. Monique : « la liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la banque en monnaie centrale, c.à.d. le montant de son compte-courant créditeur à la banque centrale, les billets en caisse ainsi que le montant de ses comptes-courants créditeurs dans d'autres banques et aux comptes courants postaux(ccp) dont-elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie centrale .La liquidité bancaire comprend tous ces éléments moins les comptes courants bancaires, qui s'annulent pour l'ensemble agrégé des banques ».²

Comme elle est la somme des encaisses des banques .Elle correspond aux « Comptes- Créditeurs d'agents financiers » du passif du bilan de la Banque Centrale. Elle constitue en grande partie des réserves obligatoires des banques.

La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant « la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance » Sous ce mot, on comprend deux réalités. ³

La première réalité est : la « liquidité de financement » : La littérature bancaire a tout d'abord retenu une définition étroite de liquidité, cette notion recouvre la liquidité

¹ S.BOUENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, publication de l'université Badji Mokhtar Annaba, 2003, p 347.

²M. BEZIADE, « La monnaie », 2^{ème} édition Masson, 1986. P55.

³ G.PAUGET, J-P BETBEZE « les 100 mots de la banque », que sais je ?éd puf, 2007.p84-85.

c.à.d. les espèces ou les actifs susceptibles d'être convertis rapidement en espèces et détenus à cet effet, nécessaire pour satisfaire les demandes de retrait de fonds à court terme émanant des contreparties ou pour convertir leurs opérations, cette dimension est vraisemblablement prédominante dans le cadre de l'activité de transformation telle qu'elle est traditionnellement pratiquée par les banques .

La deuxième réalité : « la liquidité de marché », plus large de la liquidité bancaire considère que les banques sont également impliquées, parfois fortement dans la négociation d'actifs, la gestion actuelle de la liquidité par les banques les conduit de plus en plus à ne pas porter les crédits jusqu'à leurs échéances et à les vendre au marché, la banque fait des crédits et de plus en plus, des produits de marché ex : titrisation.

La liquidité d'une banque sera considérée comme la capacité à financer les actifs de la banque et à rembourser les engagements pris, enregistré à son passif au moment où ces financements et ses remboursements apparaissent.⁴

Et selon FERRANDIER.R et KOEN.V, deux auteurs qui distinguent :

- La liquidité bancaire immédiate : ce sont les comptes- courants créditeurs des banques de second rang auprès de la Banque Centrale.
- La liquidité bancaire potentielle : elle correspond à l'ensemble des actifs mobilisables auprès de l'institut d'émission.

⁴ P.DEMEY « Introduction à la gestion actif-passif », éd Economica, paris, 2003.

Chapitre I : Généralités sur la liquidité bancaire

La liquidité bancaire immédiate représente le poste « réserve » et le poste « billets en circulation » émis par la Banque Centrale qui se trouve au passif du bilan de la Banque Centrale.

Actif	Passif
Or et devises	Réserves
Créances sur le Trésor	Billets
Refinancement	

Source : Robert FERRANDIER, Vincent KOEN « Marchés de capitaux et techniques financiers », éd economica. 1991. p100.

A l'actif du bilan du l'institut d'émission

- Le poste « or et devises » : regroupe l'ensemble des réserves de changes nettes.
- Le poste « créance sur le Trésor » : le total des créances nettes détenues par la Banque Centrale sur l'Etat.
- Le poste « refinancement » : la somme des concours qu'elle accorde aux banques de second rang par ses interventions sur le marché interbancaire.

Au passif du bilan : se trouvent les deux types de monnaie émis par la banque centrale.

- Les comptes courants créditeurs des banques de second rang auprès de « la Banque des banques ». ces comptes intitulés « réserves » constituant la liquidité bancaire immédiate.
- Le passif du bilan de la Banque Centrale recense le montant des billets mis en circulation, ce montant dépend des habitudes de règlements du public.

Le degré de liquidité de ce dernier est indiqué par l'échéance des éléments d'actifs- ci-dessus présentes.

Ceci permet à la banque de faire face à ses engagements à court terme et d'honorer les retraits ou encore de satisfaire des légitimes demandes de crédits. En

général elle doit assurer la concordance en termes des emplois et des ressources c.-à-d. actifs et passifs.

1.2.2. Les actifs liquides d'une banque

Après avoir vu les différentes définitions de liquidité, nous nous intéressons dans notre analyses aux actifs les plus liquides, c.à.d. ceux dont la possibilité de transformation en monnaie est plus facile. Ces actifs se représentent selon le degré de liquidité décroissant :

1.2.2.1. Les actifs liquides propres à la banque

Ce sont les ressources propres sont celles que le propriétaire de la banque réunissent au moment de sa création et augmente pendant son existence.ces ressources constituent le gage des créanciers et la mesure de son indépendance vis-à-vis des tiers⁵;

On peut citer :

- Caisse, institut d'Emission, Trésors public, CCP (poste 1 dans l'actif bancaire) ;
- Bon de trésor et assimilées (poste 2 dans l'actif bancaire) ; selon Vincent DEBELS, Gérard DESMULIERS et Bertrand DUBUS, ce sont des titres représentatifs d'une créance sur le Trésor public, dématérialisés et inscrits en compte courant auprès de la banque centrale. Les bons du Trésor sont bien sur les Titres de Créances Négociables les moins risqués disponibles sur le marché, ils présentent de plus l'avantage d'être très liquides et donc de bénéficier d'un écart de cours réduit entre les prix d'achat et les prix de vente sur le marché secondaire.la contrepartie de la liquidité se trouve légitimement dans une moindre rémunération.⁶
- Titre de placement immédiat : Contrairement au titre de participation, il s'agit d'un terme utilisé pour désigner la valeur mobilière détenues par une entreprise (banque) dans le seul but de réaliser un profit à plus ou moins long

⁵ Hamza AFTIS, « la surliquidité des banques algériennes », mémoire de magistère FSESGC, UMMTO, 2013.p25.

⁶ V.DEBELS, G.DESMULIERS, B.DUBUS, « les risques financiers de l'entreprise : Liquidité, change, taux », édEconomica1992, p44.

terme .ils n'ont pas d'intérêt stratégique pour l'entreprise et ont vocation à court ou moyen terme à être vendus .Ces titres peuvent ainsi être classées dans les disponibilités et valeurs mobilières de placement lors de traitements financiers.

1.2.2.2. Les actifs liquides provenant des opérations avec la clientèle

Selon AMMOUR.B⁷, Ces ressources sont constituées principalement par les dépôts, les bons de caisse et les comptes d'épargne.

- Les dépôts : selon DEBELS et al⁸, Il s'agit de liquidités confiées à une banque par des personnes physiques ou morales, on distingue deux catégories de dépôts : les dépôts à vue et les dépôts à termes (Les dépôts à terme est un placement simple et peu risqué, sauf en cas de défaillance de la banque)
- Les bon de caisse : présente les mêmes caractéristiques que le dépôt à terme, mais il est classé au bilan en valeurs mobilières de placement et les intérêts ne sont comptabilisés qu'au moment du paiement⁹. On distingue deux catégories de bon de caisses : les bons de caisse nominatifs et les bons de caisses anonymes.
- Les comptes d'épargne : Ce sont des comptes qui se caractérisent par l'existence d'un livret analogue à celui délivré par les caisses d'épargne avec une réglementation spéciale qui les rend attrayants.

Ces comptes ne concernent que les personnes physiques et ne font pas l'objet de la délivrance de carnet de chèque.

1.2.2.3. Les actifs liquides provenant d'opérations avec d'autres établissements de crédit

Ces actifs naissent des relations et des opérations que la banque effectue avec d'autre banque (opérations interbancaires), organismes et établissement financiers à savoir :

⁷ B .AMMOUR « pratiques des techniques bancaires », cité par Hamza AFTIS « la surliquidité des banques algériennes », mémoire de magistère FSESGC, UMMTO, 2013.p25.

⁸ Vincent DEBELS, Gérard DESMULIERS, Bertrand DUBUS, op.cit, p37

⁹Ibid, p 38.

- Comptes à vue des établissements de crédits ;
- Comptes et prêts à terme à trois mois et plus d'échéance ;
- Valeurs reçues en pension au jour le jour ;
- Valeurs non mobilisables reçues en pension à terme, achetées à trois mois ou plus d'échéance.

La banque a la possibilité de reconstituer leur liquidité afin de pouvoir accorder de nouveaux crédits. Soit par le réescompte des effets dont elles sont porteurs auprès de la banque centrale, soit par le recours au marché monétaire.

1.2.2.4. Le recours au réescompte auprès de la banque centrale

Le réescompte est une technique de refinancement bancaire, il consiste dans l'achat de titres de crédit à court terme par une banque (le plus souvent la banque Centrale) à une autre banque qui les avait déjà escomptés elle-même.

Les banques détiennent, en portefeuille, plusieurs catégories d'effets (effets de commerce, effets financier, bon de Trésor) dont certains sont éligibles à la mobilisation. Il arrive assez souvent, qu'on manière de réescompte, la banque centrale exige des banques, antérieurement à la mobilisation, l'obtention d'un accord préalable de réescompte.

1.2.2.5. Le recours au marché monétaire

Le marché monétaire est un marché sur lequel les banques négocient entre elles, leurs besoins et leurs ressources en capitaux à court terme.

Les opérations effectuées sur ces marchés sont souvent qualifiées d'opérations de « refinancement », permettant de se procurer des liquidités pour de courtes périodes. La plus grande partie de refinancement à court terme s'effectue soit par émission de titres primaires, soit par cession temporaire de titres lorsque l'importance des montants échangés requiert la présence d'une garante.

Section 2 : le financement de besoin de liquidité bancaire

Dans cette section nous allons tout d'abord présenter:¹⁰

2.1. Les sources de la liquidité bancaire

Il s'agit pour la banque de trouver des ressources futures en achetant des titres à long terme, en empruntant des fonds auprès d'autres institutions financières ou autres sources.

2.1.1. Les sources prévisionnelles

Les crédits octroyés par les banques auparavant, qui arrivent à échéance, on distingue :

2.1.1.1. Les Actifs Quasi-Echus

Ce sont des actifs détenus par la banque dont l'échéance arrive à son terme :

Selon la taille de la banque, ils sont classés comme suit :

- Le principal de certains prêts arrivant à échéance et non renouvelable ;
- Le portefeuille des prêts, qui procure à la banque des liquidités au fur et à mesure que les échéances tombent par les remboursements des crédits (principal et intérêts échus).
- Une partie du principal qui est régulièrement remboursé ;
- Titres et les instruments sur le marché monétaire : les Bons de Trésor, les certificats de dépôts des autres banques et les prêts d'excédents de réserves, dont les échéances sont arrivées à terme et par conséquent liquides.

¹⁰ P. DEMEY, op. Cit, p16.

2.1.1.2. Les Actifs à Court Terme

D'une part, Ce sont les titres à long terme qui arrivent à échéance et qui sont considérés comme les titres à court terme.

D'autre part, ce sont les actifs utilisés comme des instruments du marché monétaire, qui sont d'une grande importance surtout en phase de stabilité de taux d'intérêt ou les ventes de titres se font avec gains, mais peuvent également engendrer des pertes en périodes d'instabilité des taux.

Actuellement, les banques jouent un rôle très important sur le marché financier avec l'achat et la vente des valeurs mobilières, ces titres représentent des postes importants dans l'actif du bilan de la banque et drainent des liquidités énormes à échéance. Donc, les liquidités provenant des ventes d'actifs sont en fonction de trois paramètres :

- Le volume des actifs détenus ;
- La flexibilité des taux d'intérêt et le rendement ;
- L'aptitude à absorber les pertes probables (gestion de risque) ;

2.1.2. Les sources immédiates ou quasi-immédiates

En fonction de sa taille, la banque peut avoir recours à l'emprunt ou à ouvrir des lignes de crédit auprès de l'Institut d'émission ou d'autres banques. Donc les sources dites immédiates sont :

2.1.2.1. L'aptitude à emprunter

Une autre source de liquidité est la facilité dont peut disposer une banque pour accéder aux différents marchés de capitaux ainsi que son aptitude à lever des fonds sur le marché. Cette source dépend de la notoriété de la banque, de sa taille, de la solvabilité, de la qualité de son actionnariat (qualité de sa signature) et la réputation d'une banque.

Ainsi une banque qui parvient à réunir les critères précédemment cités, peut avoir un accès facile au marché monétaire, avec confiance de ses créanciers augmente ses fonds, de sorte à garantir sa rentabilité et saisir les opportunités du marché.

2.1.2.2. L'aptitude de l'établissement à drainer une nouvelle épargne

La capacité des unités commerciales à drainer une nouvelle épargne sous forme de dépôts est une source de liquidité très avantageuse, car celle-ci est gratuite (excepté les frais de gestion et des moyens mis en place pour les attirer).

2.1.2.3. L'ouverture de ligne de crédits stand-by auprès de la Banque Centrale et d'autres banques

Lignes de crédits stand-by appelées aussi : « crédits de soutien », ces lignes de crédits sont souvent sollicitées et octroyées par des banques étrangères les unes aux autres (les banques qui opèrent dans une devise étrangère pour faire face au problème de liquidité), dans le but de faire face à leur besoins de liquidité en devises étrangères.

La banque peut solliciter la Banque Centrale comme prêteur en dernier ressort, mais ce comportement est porteur de désagrément en défaveur de cette banque.

2.2. Les fonctions de la liquidité

La liquidité remplit à travers l'activité bancaire un certain nombre de fonctions présentées ci –après :

2.2.1. Fonction d'engagement

Les engagements de la banque avec sa clientèle et ses créanciers qu'elle doit honorer à leurs échéances sont conclus, permettant à la banque de rentabiliser ses fonds.

La banque doit honorer ses engagements grâce à sa solvabilité qui est une fonction de sa position qu'elle essaye de rendre flexible.

La fonction d'engagement permet de :

2.2.1.1. Sécuriser les créanciers :

La liquidité à pour fonction essentielle de donner des assurances de solvabilité (de remboursement) aux créanciers et que la banque est en mesure de payer ses dettes et d'honorer ses engagements quant aux demandes de retraits à vue ou à échéance. Tant que la banque a des liquidités suffisantes, ces prêteurs n'auront aucune crainte à prêter ou à placer leurs fonds auprès de cette banque.

2.2.1.2. Rembourser les emprunts

La seconde fonction est de rassurer la banque elle-même qu'elle remboursera ses dettes sans être obligée de les renouveler. Par exemple : une banque couvrant le financement de ses actifs à échéance de six (06) mois par des passifs à la même échéance n'aura pas de problèmes de liquidité puisque les fonds nécessaires au remboursement des emprunts proviendront des actifs arrivant à échéance. Par contre, financer un actif à échéance de douze(12) mois par des certificats de dépôts de six(06) mois peut engendrer des problèmes de liquidité.

2.2.1.3. Garantir les lignes de crédits

Il existe deux lignes de crédit :

- Ligne de crédit ferme : assortie d'un engagement « écrit » de la banque « prêter en contre partie d'une commission que le client s'engage à payer et qui peut faire ensuite usage de sa ligne de crédit à n'importe quel moment.
- Ligne de crédit non ferme : elle n'est assortie d'aucun engagement légal de prêter.

Un refus de prêter à un client auquel elle a ouvert une ligne de crédit risque de lui faire perdre celui-ci et sa réputation, c'est la raison pour laquelle, la banque a tendance à mettre en place des politiques de fidélisation de sa clientèle en considérant toutes les lignes de crédits comme étant des engagements fermes de prêter, sauf dans certains cas douteux. Pour cela, elle doit être en mesure de satisfaire ses clients si jamais ils font usage de leurs lignes de crédits. La banque ne pourra honorer ses engagements que si elle détient une certaine liquidité obtenue des marchés.

2.2.2. Fonction de Prévision

La capacité de la banque à prévoir les situations de retraits massifs des dépôts ou de fortes demandes de crédits des clients, lui permet d'y faire face et de préparer les fonds nécessaires pour satisfaire sa clientèle. Cette fonction joue un rôle très important dans la gestion de la liquidité, elle permet à la banque de faire face à des éventuels dangers comme : la vente de ses actifs, subir des taux d'intérêt élevés ou plus encore le recours

à la Banque Centrale. Nous savons pour cela, que la liquidité a pour fonction Prévision essentielle :

2.2.2.1. Eviter les ventes forcées d'actifs

Lorsque la banque devient illiquide et elle se trouve dans l'incapacité de renouveler ses emprunts qui arrivent à échéance, elle est alors obligée de vendre ses actifs et la vente de titres de la banque se fait à un prix bas générant ainsi des pertes tellement élevées qu'elles peuvent porter atteinte à l'intégralité de son capital. Donc la banque doit prévoir ses besoins en termes de fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à fin d'éviter la vente forcée de ses actifs.

2.2.2.2. Prévenir le paiement d'intérêts élevés

Pour répondre aux besoins de liquidité, la banque fait recours au marché de capitaux, elle sollicite des emprunts auxquels est appliqué un taux d'intérêt élevé.

Pour se protéger la banque achète des fonds à long terme, mais il est préférable à la banque de détenir des liquidités suffisantes pour ne pas subir le paiement de taux d'intérêt élevé.

2.2.2.3. Eviter le recours à la banque centrale

La banque fait recours aux services de la banque centrale dans deux cas :

- Le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale (taux d'escompte) est inférieur à celui du marché monétaire, ce qui encourage les banques ordinaires, ce qui les pousse à avoir une aptitude spéculative en prêtant à un taux élevé que celui de l'escompte.
- Quand la banque ordinaire cours un risque d'illiquidité, elle se réfère donc à la banque centrale qui l'obligera à vendre ses titres à des prix bas, et l'incitera à une restructuration de son bilan.

2.3. Le besoin de liquidité

Le besoin de liquidité est le manque à constater ou à prévoir en terme de fonds nécessaires au financement de l'activité bancaire, son évolution et son financement se font par le service de la trésorerie qui doit fournir au département de crédit (charge de l'étude du dossier de crédit) l'estimation du besoin de liquidité pour financer des opérations de prêts en déterminant leur degré de risque et de rentabilité.

L'offre de crédit est déterminée par le besoin de liquidité qu'elle engendra, en d'autre terme : la banque prévoit le besoin de liquidité qui résulterait d'un crédit éventuellement octroyé.

Nous essayerons par des illustrations d'expliquer la naissance de besoin en liquidité pour les banques, et le rôle des banques centrales comme régulatrice de l'environnement bancaire.

2.3.1. La logique de création monétaire

Tout intermédiaire financier crée de la monnaie qu'il enregistre, à son passif, en contre partie de l'octroi de crédit, de l'acquisition de créances enregistrées à son actif. Donc, cette création monétaire résulte de l'utilisation d'un droit, d'un privilège donnée par les autorités monétaires. Un octroi de crédit par la banque n'exige pas contrairement à ce que l'on imagine souvent une réserve préalable, on pourrait penser que la capacité d'octroi de crédit « création monétaire » d'une banque est infinie, hors des périodes d'encadrement de crédits. La banque qui n'ayant rien et qui octroi un crédit se crée un besoin de liquidité et la capacité de créer un besoin de liquidité dépend d'une part de l'ampleur de ce crédit, d'autre part, de la plus ou moins grande facilité à le satisfaire, et assurer leur financement.¹¹

Quelques définitions s'avèrent nécessaires avant d'entamer ce point.

Besoin de liquidité d'une banque : est la nécessité d'une banque de se procurer la monnaie de la part d'une autre banque.

La création monétaire : la banque crée de la monnaie en contre partie de l'actif réel, il en est ainsi lorsqu'elle inscrit à son actif un immeuble, des devises étrangères ou une

¹¹ J-P. GOURLAOUEN « économie de l'entreprise à l'économie nationale », éd VUIBERT, 1986.

reconnaissance de dettes et qu'en échange elle crédite dans son propre compte d'un montant équivalent.

Le circuit monétaire d'une banque : est l'ensemble des agents économiques utilisant la monnaie de cette banque pour le règlement de leurs transactions.

La convertibilité : c'est l'échange à tout moment et à quantité illimitées de deux monnaies entrent-elles.

La zone monétaire : Accord monétaire entre plusieurs pays acceptant la suprématie d'une seule monnaie, les autres monnaies de la zone étant définies par rapport à la monnaie dominante.

La part de marché : c'est la proportion des agents économiques utilisent la monnaie d'une banque, c.à.d. le volume de sa création monétaire (l'ensemble d'opérateurs utilisant sa monnaie pour le règlement de leurs transactions).

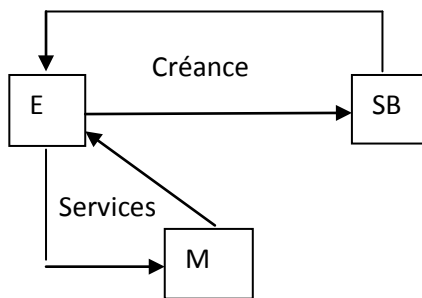
Nous étudions des systèmes bancaires de plus en plus sophistiqués

- Un système à banque unique ;
- Un système hiérarchisé à deux banques

2.3.1.1. Un système à banque unique

Cette première hypothèse revient à considérer l'économie nationale comme fermée et à agréger toutes les banques en une seule ; nous nous intéressons donc au système bancaire global SB créant bien sûr une monnaie unique, nous recherchons le besoin de liquidité de SB ; nous supposons pour cela qu'une entreprise E obtient un crédit de 100 auprès de SB, qu'elle utilise pour rémunérer des ménages M en contrepartie de service de travail ayant permis de produire des biens et actuellement stockées. les flux peuvent être décrits par le schéma suivant :

Schéma n° 01 : Besoin de la liquidité bancaire cas d'un système à banque unique.



Source : GOURLAOUEN, J-p, Op. Cit, p282.

L'entreprise E voit son compte à vue crédité du montant de la créance remise à la banque (du montant du crédit enregistré à l'actif de cette dernière) ; dans un deuxième temps, E utilise ce crédit pour rémunérer les ménages M dont les comptes à vue sont donc crédités.

Schéma n° 02 : Schéma comptable (nous supposons que le montant de crédit est de 100)

○ 1^{er} Temps :

Actif	E	Passif
SB : +100		Dettes : +100

Actif	SB	Passif
Crédit : +100		Compte courant : +100

○ 2^{ème} Temps :

Actif	E	Passif
SB : 0		Dettes : +100
Stocks : +100		

Actif	M	Passif
SB : +100		Sit.nette : +100

Monnaie crée

Actif	SB	Passif
Crédit : +100		C.C.E : 0
		C.C.M : +100

Source : GOURLAOUEN, J-p, Op. Cit, p282.

Ainsi l'utilisation de la monnaie par « E » ne se traduit pour la banque que par de simple virements comptables, à son passif, du compte de « E » à celui de « M », lorsque ce dernier dépensera son revenu en acquérant les produit actuellement stockés, les virement se feront dans l'autre sens .Ainsi la banque unique gère, à travers son passifs, l'intégralité du mécanisme de paiement ; elle ne subit aucun besoin de liquidité (Bd L). On déduit que la capacité d'octroi de crédit, de création monétaire, d'une banque unique est infinie.

- 1^{ère} Hypothèse : supposant que l'épargne des ménages soit nulle, cela signifie qu'en fin d'exercice leur situation nette aura retrouvé sa valeur initiale.

L'intégralité de la monnaie remise au titre des salaires aura reflué sur les comptes de « E » qui peut alors rembourser l'intégralité de son crédit ; dès lors dans la comptabilité de la banque « SB », disparaîtront simultanément le crédit à l'actif et la monnaie au passif : la monnaie est ainsi « détruite » aussi aisément qu'elle a été créée.

- 2^{ème} Hypothèse : Si par contre, les ménages ont une épargne égale à 20%, les entreprises ne pourront rembourser que 80% de leur emprunt, ce qui entraîne un besoin de liquidité équivalent à la partie des revenus épargnée par les ménages, donc il devra satisfaire ce manque de liquidité, l'intégralité de la monnaie créée initialement n'est pas détruite.

2.3.1.2. Un système hiérarchisé à deux banques

Nous envisageons maintenant un duopole bancaire des banques sont regroupées en une seule institution que nous appelons « la banque de second rang « b ». Elle crée sa monnaie « Mb ». Son circuit monétaire est limité car seuls les trois quarts (3/4) des agents économiques acceptent de régler leurs transactions en monnaie « Mb ». En face une banque centrale « B », crée la monnaie centrale « MB », et un quart (1/4) des agents économiques règlent leurs transactions exclusivement en monnaie centrale « MB ».

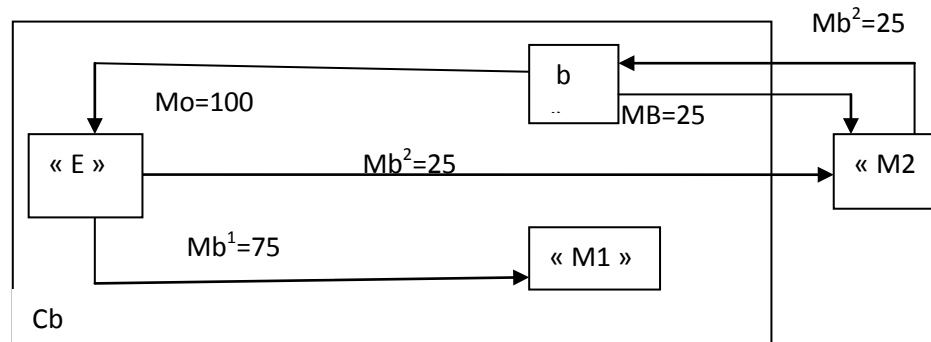
Notons avant de simuler le processus de création monétaire, que la banque de second rang « b » et la banque centrale « B » appartiennent à une même zone monétaire : par définition, « Mb » et « MB » sont donc convertibles à taux fixe.

2.3.1.2.1. Le besoin de liquidité de la banque de second rang

Une entreprise « E » obtient un crédit de la banque de second rang « b », elle utilise ce crédit (monnaie « mb » créée à son profit) pour rémunérer deux types de ménages en échange de services de travail qui ont permis de réaliser des produits actuellement stockés. Le premier type (3/4) de ménage (M1) accepte de régler ses

transactions en monnaie bancaire « Mb » ; le second type (1/4) utilise la monnaie centrale « MB ».

Schéma N° 03 : besoin de liquidité bancaire cas d'un système hiérarchisé à deux banques



Source : GOURLAOUEN, J-P, op. Cit, p284.

Dans ce cas, une partie de la monnaie « Mb » initialement créée sort du circuit « Cb » de la banque de second rang : compte tenu des hypothèses, cette « fuite » est égale au quart de la monnaie créée. Le principe de convertibilité à taux fixe permet au ménage « M2 » de se présenter aux guichets de la banque de second rang « b » et d'exiger 25 de « MB » en échange de 25 de « Mb » ; la banque b va devoir se procurer de la monnaie centrale : elle a un besoin de liquidité.

Elle doit résoudre un problème de liquidité, celui-ci va se traduire par l'émission d'une demande de base monétaire (demande de monnaie centrale) « B^d » par la trésorerie. Ainsi :

- ✓ La création monétaire initiale : permise par l'octroi à « b » d'un privilège d'émission, et décidée après étude d'un dossier de crédit sur la base de critère de risque (de non remboursement) et de rentabilité engendrée, après coup, une demande de monnaie centrale, manifestation d'un besoin de liquidité.
- ✓ Pour un octroi de crédit initial C, et donc une création monétaire initiale « Mb », l'ampleur du besoin de liquidité dépend de « la fuite » du circuit de banque initiatrice de cette création.

Dans cet exemple, la fuite est égale au quart de la création monétaire initiale, par ce que la part de marché de « b » est égale à trois quart (3/4). Plus généralement, si « α_i » est la part de marché de la banque « i », son besoin relatif de liquidité s'élève à « $1 - \alpha_i$ ».

Autrement dit, toute création monétaire initiale (M_i) engendre une demande de base monétaire $B_i^d = (1 - \alpha_i) \times M_i$, dans notre exemple : $B_i^d = 25 = (1 - 3/4) \cdot 100$.

- B_i^d c'est le besoin de liquidité (demande de base monétaire de la banque i).
- $(1 - \alpha_i)$ c'est la part de marché de la banque i. α_i est la part de marché.
- M_i c'est la création monétaire de la banque i.

Nous pouvons maintenant préciser plus concrètement les déterminants du besoin de liquidité.

2.3.1.2.2. Les déterminants du besoin de liquidité des banques de second rang

Il s'agit de repérer les facteurs qui obligent l'ensemble des banque de second rang à se procurer de la monnaie centrale ; ces facteurs sont au nombre de deux :

- ✓ D'une part, la propension du secteur non bancaire à utiliser de la monnaie de la banque centrale,
- ✓ D'autre part le montant de réserves obligatoires imposées par les autorités monétaires.

a) L'utilisation de monnaie centrale par le secteur non bancaire :

Les schémas précédents permettent de comprendre que le besoin de liquidité des banques de second rang augmente lorsque croit la proportion des entreprises et des ménages à utiliser de la monnaie centrale. Ces derniers procèdent à la conversion à taux fixe de leurs avoirs en monnaie centrale au niveau de guichet.

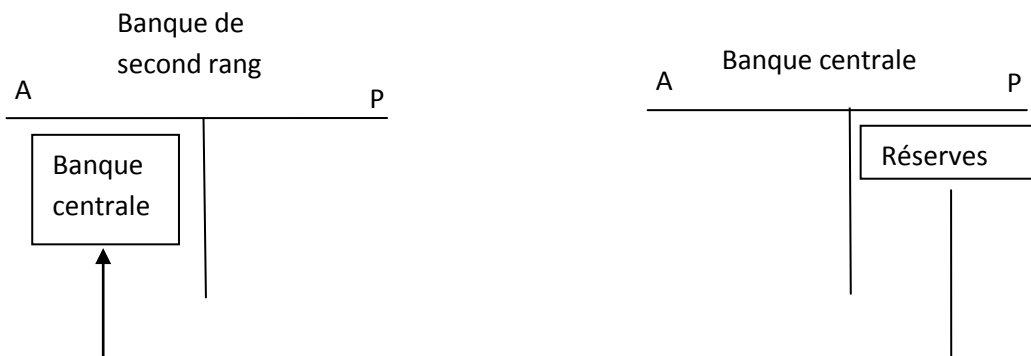
b) Le mécanisme des réserves obligatoires

La politique vise à contraindre la structure de l'actif bancaire ; elle consiste à obliger l'entreprise bancaire à entretenir un compte courant créditeur minimal en monnaie centrale, non rémunéré, à l'institut d'émission. Toute augmentation des

réserve obligatoire contribue donc à accroître le besoin de liquidité des banques de second rang et donc leur demande de monnaie centrale.

L'ensemble des opérations d'une banque avec les différents circuits de monnaie transigent en effet par ce compte.

Schéma n° 04 : les mécanismes des réserves obligatoires.



Source : J-P. GOURLAOUEN, op. Cit, p286.

La demande de monnaie centrale des banques de second rang :

Le jeu combiné des billets en circulation et des réserves obligatoires contribue à déterminer le besoin de liquidité et donc la demande de monnaie centrale des banques de second rang ;

2.3.2. Le financement du besoin de liquidité

Selon J-P.GOURLAOUEN :

Le problème que nous examinons maintenant consiste à étudier comment les banques de second rang résolvent leurs problèmes de liquidité, comment elles se procurent la monnaie centrale

2.3.2.1. Les facteurs autonomes de la liquidité bancaire et la compensation

Nous avons constatés que le besoin de liquidité naît d'une fuite du circuit des banques de second rang vers le circuit de la banque centrale ; il est alors clair que ce besoin est aisément satisfait si la banque centrale « Institut d'Emission » crée lui-même

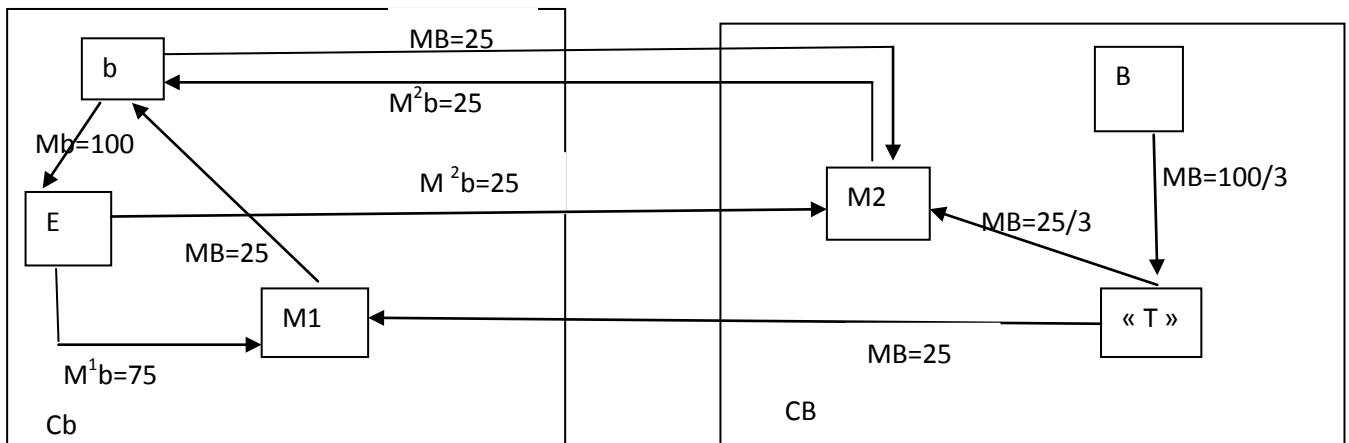
sa propre monnaie et qu'une partie de celle-ci sort également de son circuit et vient alimenter les trésoreries des banques de second rang.

Nous examinerons les mécanismes de compensation entre les différents acteurs du secteur bancaire. Comme suit :

A. La compensation entre les banques de second rang et la banque centrale

Supposant de deux circuits monétaires (C_b) le circuit monétaire de la monnaie créée par la banque ordinaire « b » et (C_B) le circuit de la banque centrale.

Schéma n° 05 : la compensation entre les banques de second rang et la banque centrale



Source : J-p .GOURLAOUEN, op. Cit, p290.

Reprenons l'exemple précédent, la banque centrale réalise, au profit d'un agent « T », une création de monnaie de $(100/3)$, dont les $(3/4)$ sortent de son circuit, le schéma précédent illustre la situation.

Le système bancaire de second rang est ainsi alimenté en monnaie centrale, de manière autonome, en ce sens cette création ne répond pas à sa propre demande mais à celle de l'agent « T », donc précisons la condition nécessaire pour que la demande de monnaie centrale soit intégralement satisfaite par la création autonome de l'Institut d'Emission.

Dans cet exemple, les fuites du circuit de « b » et de « B » s'élèvent respectivement à $(Mb/4)$ et à $(3MB/4)$, la compensation totale exige l'égalité de ces deux fuites donc que :

$$Mb/MB = (3/4) / (1/4).$$

En général en appelant « αb » et « αB » les parts de marché :

$$Mb/MB = \alpha b / \alpha B$$

Pour que la création autonome de monnaie centrale suffise à financer le besoin de liquidité des banques de second rang, il faudrait donc que le rapport des créations monétaires soit égal au rapport des parts de marché.

Il est clair, dès lors, que la création des banques de second rang, compatible avec légalité citée avant, est d'autant plus importante que la création de monnaie centrale (MB) est élevée et que la part de marché αb des banques commerciales est forte.

Reste à préciser l'identité de l'agent « T » au profit duquel est réalisée la création autonome de la monnaie centrale ; il s'agit plus précisément de repérer les deux types d'opérations permettant d'alimenter le compte des banques de second rang en monnaie centrale.

a) Les opérations du Trésor public

Lorsque le trésor fait appel à la banque centrale pour assurer une partie de son financement, celle-ci se comporte à son égard comme une banque de second rang à l'égard d'un agent non bancaire : elle enregistre une créance sur le trésor à son actif et crédite le compte de ce dernier à son passif.

Schéma n°06 : les opérations du Trésor Public.

Actifs	Banque Centrale	Passif
Concours au trésor=50		Compte du trésor=50

Source : J-P.GOURLAOUEN, op. Cit, p291

Le Trésor peut alors utiliser la monnaie centrale obtenue pour régler ses fonctionnaires et ses fournisseurs, monnaie que ces derniers vont déposer, en partie, chez les banques de second rang ; bien sûr, le mécanisme est inversé lorsque le Trésor, en excédent, rembourse l'Institut d'Emission : les comptes des banques de second rang sont alors débités au profit du compte du Trésor à la banque centrale, ce qui contribue bien sûr à exercer un effet restrictif sur la liquidité bancaire.

b) Les opérations en devises

Les opérations en devises peuvent alimenter les comptes de la banque ordinaire en monnaie centrale, lorsque les exportateurs nationaux reçoivent des rémunérations en devises par le reste du monde ; ils les déposent auprès des banques ordinaires qui céderont, à leur tour, ces devises sur le marché de change. La banque centrale doit acquérir ces devises et créditer le compte des banques ordinaires à son passif en monnaie nationale.

B. La compensation entre les banques commerciales

Supposons :

Deux banques de second rang, « A » et « B », chacune d'elles crée sa propre monnaie (MA) et (MB) ;

- (CA) et (CB) : sont deux circuits respectifs des deux banques.

- La fuite de la monnaie (MA) vers le circuit (CB) est noté (FA) ;

- La fuite de monnaie (MB) vers le circuit (CA) est notée (FB) ;

Supposons que FA et FB sont égales et (α_A) et (α_B) sont les parts respectives des deux banques sur le marché, alors les compensations s'effectueront entre les deux banques par les échanges de chèques par l'intermédiaire de la chambre de compensation (le lieu où se rencontrent les banques pour la compensation manuelle) avant et actuellement, par le système de télécompensation interbancaire (ce système assure l'échange électronique des valeurs à compenser).

La compensation intégrale entre (A) et (B) exige cependant que :

- Si $MA = MB$ alors $MA/MB = \alpha A / \alpha B$, les décisions d'octroi de crédit n'étant pas décentralisée, on ne voit pas par quel miracle cette égalité sera toujours satisfaite.
- Si dès lors $MA > MB$ alors $MA/MB > \alpha A / \alpha B$, la banque (A) créant trop de monnaie par rapport à la banque (B) ; compte tenu du rapport de leur part de marché, elle aura un besoin net de liquidité : elle devra se procurer de la monnaie centrale qu'elle remettra à (B).

En conclusion, le besoin de liquidité est financé automatiquement par la compensation.

Si les fuites de monnaies MA et MB sont égales, en considérant que les quantités de monnaies créées par les deux banques sont égales. Par contre si les fuites sont inégales, l'une des banques supportera un besoin de liquidité en monnaie de l'autre banque exprimé par la différence entre les fuites hors circuit.

C. La compensation entre deux zones monétaire

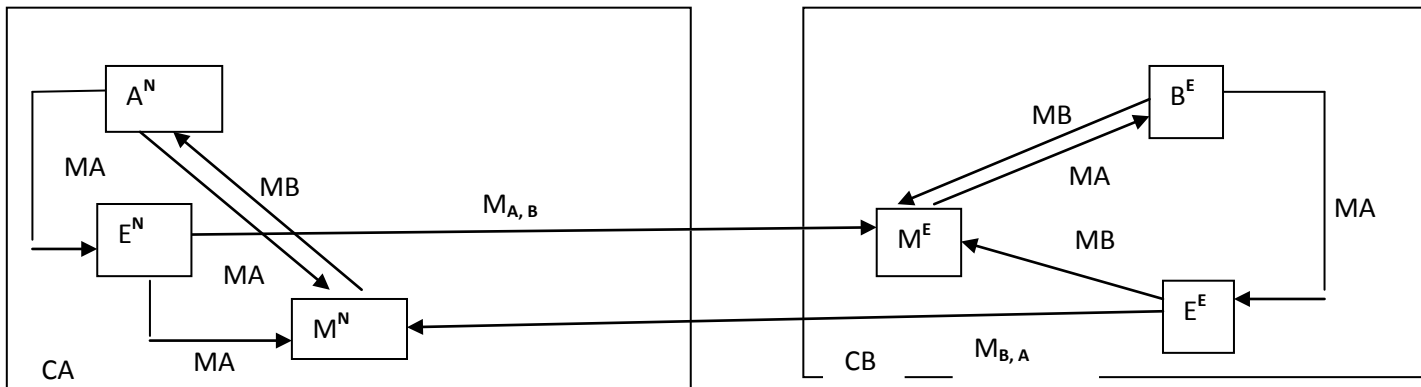
L'analyse portée jusqu'ici, se limitait au sein d'une seule zone monétaire ce qui veut dire que les différentes monnaies créées par les diverses banques sont convertibles à taux fixe.

Nous avons constaté qu'au sein d'une telle zone, toutes les banques commerciales auront un besoin de liquidité, sauf dans le cas improbable où elles maintiennent leur création monétaire respective dans le rapport de leur part de marché. « Seule la Banque Centrale créatrice de la monnaie légale, ne peut pas avoir de problème de liquidité ».

Dans le cas suivant, nous supposons deux circuits CA et CB relevant de deux zones monétaires différentes. A^N , une banque nationale et B^E : banque étrangère.

En admettant l'égalité des deux circuits CA et CB, nous pouvons redessiner nos schémas précédents très simplement :

Schéma n°07 : La compensation entre deux zones monétaires :



Source : J.P GOURLAOUEN, op. Cit, p293.

Si les deux systèmes bancaires émettent la même quantité de monnaie, les fuites ($M_{A, B}$) et ($M_{B, A}$) sont égales : la compensation est intégrale. Le financement du besoin de liquidité d'une Banque Centrale est totalement assuré gratuitement. Si par contre, le système bancaire national crée plus de monnaie que le système bancaire étranger. Plus généralement, si $MA/MB > \alpha A / \alpha B$ où αA et αB sont encore les parts de marchés. La Banque Centrale nationale supportera un besoin net de liquidité.

Ainsi, le privilège de l'Institut d'émission en économie fermée-créatrice de la monnaie légale, son besoin de liquidité est nul-disparaît en économie ouverte.

Conclusion

Nous pouvons retenir à partir de ce premier chapitre, que la liquidité est la disponibilité des fonds au moment du besoin, et cela pour faire face au recouvrements des engagements de la banque à savoir son aptitude à rembourser des emprunts qui lui ont été éventuellement octroyés ou à répondre favorablement aux demandes de crédits ou de retraits de dépôts de sa clientèle. Il s'avère donc, que la liquidité permet à la banque d'assurer sa solvabilité.

A l'issue de cette présentation introductive portant la définition de la notion de la liquidité en générale et les fonctions et sources de liquidité, nous avons fait, dans ce chapitre un diagnostic du besoin de liquidité d'une banque ordinaire qui nous a permis de suivre le processus de sa formation et les mécanismes de son financement. Nous retenons à travers les différentes étapes de cette analyse la nécessité pour la banque de détenir des liquidités pour éviter les situations d'incapacité et cela par les évaluations préventives de son besoin futur en terme de fonds nécessaires au recouvrement de ses engagements. Une étude portant sur l'intervention de la banque centrale pour la gestion de la liquidité par les instruments de la politique monétaire fait l'objet du deuxième chapitre de notre travail, où nous présenterons en générale la banque centrale, et les instruments de la politique monétaire.

Chapitre II La banque centrale et la politique monétaire

Introduction

La banque centrale surveille la liquidité bancaire par le biais de la politique monétaire, puisque le système bancaire peut être en besoin de liquidité, les banques constituent (un pool de liquidité) grâce auquel les excédants de liquidité financent les déficits. C'est ce qu'on appelle « le dispositif de refinancement interbancaire ».

Section 1 : présentation générale de la banque centrale

1.1. Définition de la banque centrale

C'est la banque qui supervise le système bancaire et monétaire dans un pays, appelée également « banque de premier rang », « banque des banques » ou « institut d'émission »¹.

Toute banque centrale occupe une place spécifique au sein d'un système bancaire, elle est investie de pouvoirs et de responsabilités qui en font un acteur de premier plan dans la conduite des politiques monétaires et financières des nations.

Une banque centrale est une banque de la nation, elle dispose du privilège, autrefois régalién, de frapper la monnaie c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie, ainsi que la monnaie circulant aujourd'hui, pour une grande part, sous une forme démonétisée (elle est donc un institut d'émission). Elle surveille la progression de la masse monétaire², notamment au moyen de la politique des réserves obligatoires (fonds que toute banque doit déposer en compte auprès de sa banque centrale), elle est donc à titre principal une autorité financière.

Une banque centrale est une Banque d'Etat, elle fait des crédits à l'Etat sous forme de prêts et d'avances au trésor (qui exécute le budget de l'Etat) et gère pour l'Etat certains instituts spéciaux comme le fonds de stabilisation des changes³.

Une banque centrale est une Banque des Banques, elle réescompte les effets de commerce que lui présentent les banques, elle organise les règlements interbancaires par compensation entre les banques et sert de correspondant aux banques centrales étrangères. Si une banque connaît des difficultés, elle sert de prêteur en dernier ressort,

¹ A. SILEM, J.M. ALBERTINI, « Lexique d'économie », Edition DALLOZ, 6ème Edition, France 1999, P62.

² Masse monétaire : quantité totale de monnaie circulant dans un pays à un moment donné.

³ H. AUFRICHT, « La législation des banques centrales (étude comparative) », Edition CUJAS, Paris 1965, P82.

en permettant le refinancement des banques en difficulté ou manquant de liquidités suffisantes pour faire face aux retraits des déposants.

1.2. Organisation de la banque centrale

1.2.1. Organisation générale

Toute banque centrale, quelque soit son statut juridique, ne peut agir que par l'intermédiaire d'organes ou de personnes formellement autorisés.

- **Le conseil d'administration** : c'est l'organe principal qui élabore la politique de la banque centrale et dirigeant celle-ci.
- **Le chef de l'exécutif** : habituellement désigné sous le nom de gouverneur, président, ou président du conseil des gouverneurs de la banque, il est généralement un membre du conseil d'administration dans tous les systèmes de banques centrales.

La question du recrutement, du statut et des fonctions du personnel, est que les cadres et les employés de la banque centrale doivent être considérés comme étant engagés dans un service public, ou bien que le personnel de la banque doit être soumis aux lois et règlements qui régissent les fonctionnaires.

Grosso modo, l'organisation générale de toutes les banques centrales comprend un conseil d'administration et un personnel dirigé par un chef de l'exécutif ou un directeur général.

1.2.2. Organisation des départements

Le nom, le nombre et les fonctions des divers départements de la banque peuvent être fixés par la loi qui peut contenir une énumération complète des départements : les départements d'émission, bancaires, d'étude économiques et de contrôle des banques.

Il peut y avoir d'autres départements créés conformément aux statuts tels qu'un département du crédit, de crédit agricole, de crédit rural, ou des changes.

1.3. Fonctions principales de la banque centrale

Les fonctions des banques centrales sont historiquement forgées par l'apprentissage et sont directement issues d'une logique évolutionnaire du fonctionnement même du marché.

Quelques législations de banques centrales font une nette distinction entre, d'une part, les fonctions et les pouvoirs conférés à la banque centrale et d'autre part, les objectifs de la politique de celle-ci ; mais dans d'autres les fonctions et les objectifs s'estompent.

Les dispositions générales relatives aux fonctions principales indiquent habituellement le rôle que la banque doit jouer dans les domaines de la monnaie, du crédit et des banques. Ces fonctions sont souvent décrites de la manière suivante :

1.3.1. Contrôler le système monétaire :

Contrôler et administrer le système monétaire, contrôler la monnaie.

1.3.2. Contrôler l'émission et la circulation de la monnaie et le volume de celle-ci

Emettre des billets et des pièces conformément aux besoins de l'économie nationale, le contrôle de cette émission, régulariser le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation.

1.3.3. Contrôler le crédit y compris les réserves qui doivent être maintenues auprès de la banque centrale

Contrôler l'expansion et la contraction du volume du crédit ainsi que sa régularisation par la création d'un fonds central de réserves bancaires, avoir la responsabilité de la conservation des réserves légales du système bancaire national ainsi que leur contrôle dans le but d'assurer la stabilité monétaire.

1.3.4. Centraliser les réserves internationales du pays

Avoir la responsabilité de la conservation et de l'administration des réserves monétaires internationales de la nation dans le but de créer et de maintenir un développement dans le commerce international et dans les rapports de change.

1.4. Les opérations de la banque centrale

La législation régissant les opérations des banques centrales énumère habituellement les catégories d'opérations que la banque centrale peut effectuer avec d'autres institutions bancaires.

1.4.1. Opérations de réescompte

Le pouvoir de réescompter certains effets présentés à la banque centrale par les institutions bancaires est accordé par la loi de la manière suivante : la banque centrale est autorisée à réescompter les lettres de changes ou les billets à ordre, à escompter ou à réescompter le papier éligible, ou acheter certains instruments négociables.

1.4.2. Réserves obligatoires

Les institutions bancaires sont fréquemment requises de maintenir des réserves bancaires à la banque centrale. L'objet est défini de la manière suivante : limiter le volume de monnaie créée par les opérations de crédit du système bancaire. De même, l'établissement des réserves bancaires a été indiqué expressément comme l'un des moyens de contrôle par lequel la banque centrale peut exercer son influence sur le système bancaire.

1.4.3. Opérations d'open market

Les opérations d'open-market consistent pour la banque centrale à intervenir sur le marché monétaire pour acheter ou vendre des titres contre de la monnaie centrale. Par cette procédure, la banque centrale cherche à modifier, à la baisse ou à la hausse, le taux du marché monétaire.

L'open-market influence la liquidité bancaire grâce à un effet prix et un effet quantité :

- ✓ L'effet quantité est direct : en achetant des titres, la banque centrale met sa monnaie en circulation. En les vendant, elle retire sa monnaie.
- ✓ L'effet prix est indirect : quand la banque centrale achète des titres, leurs prix montent et les taux d'intérêt baissent et les banques peuvent se refinancer à un prix ou à un coût faible. Par contre, quand la banque centrale vend des titres, les taux d'intérêt augmentent, ce qui crée une tension sur le marché.

La technique de l'open-market présente plusieurs avantages :

- C'est une procédure directe de marché, car la banque centrale intervient comme n'importe quel agent et peut ajuster ses interventions en déterminant à la fois les montant et le moment ;
- C'est une procédure à la discrétion de la banque centrale, d'où une souplesse d'utilisation ;
- C'est une procédure réversible, car les autorités peuvent fournir ou retirer des liquidités sur le marché monétaire.

Pour toutes ces raisons, l'open-market permet un réglage précis de la liquidité du système bancaire⁴.

1.4.4. Contrôle qualitatif ou sélectif du crédit

Dans la plupart des régimes de banque centrales, l'exercice des contrôles sélectifs du crédit est confié à la banque centrale ou à son conseil d'administration. Les pouvoirs spécifiques conférés par la loi à celle-ci pour cet exercice sont les suivants :

- Le pouvoir de prescrire aux banques les échéances pour leurs prêts, avances ou investissements.

- Le pouvoir de prescrire le type et le montant de la garantie en contre partie de prêts et d'avance.
- Le pouvoir de fixer des limites au rythme auquel le montant des prêts et investissements peut être augmenté dans une période déterminée, ou de limiter des futurs prêts, avances ou investissements des institutions bancaires par la fixation de plafonds à leur montant total.
- Le pouvoir de donner des directives aux banques en ce qui concerne les motifs pour lesquels des avances peuvent ou non être consenti.
- Le pouvoir de prescrire des marges minimales de liquidité pour l'ouverture de lettres de crédit, et de fixer le montant de la marge requise en relation avec la nature des opérations devront être financées.

1.4.5. Enregistrement, contrôle et inspection des banques

Des règles spéciales sur l'enregistrement, contrôle et inspection des institutions bancaires ont été adoptées dans la plupart des régimes bancaires.

- **Enregistrement** : Dans plusieurs pays une autorisation spéciale délivrée par la banque centrale ou par une autre autorité désignée est requise pour l'établissement d'une institution bancaire, pour l'ouverture d'une nouvelle agence ou pour son transfert à une autre région. L'acte d'émettre une telle autorisation sera appelée : « enregistrement ». Le pouvoir d'accorder un enregistrement peut être accompagné du pouvoir correspondant d'annuler un enregistrement existant, si une institution bancaire manque de se conformer aux standards bancaires.
- **Contrôle** : Les banques centrales ont fréquemment pour rôle de contrôler continuellement et de vérifier périodiquement toutes les institutions bancaires du pays où elles exercent leur activité. Pour ce faire, un département spécial de contrôle des banques ou un département similaire à été créé dans plusieurs banques centrales récemment établies.
- **Inspection** : Le pouvoir d'inspection de l'administration chargée du contrôle des banques est très étendue, il comprend habituellement le droit d'inspecter les livres et les comptes des institutions bancaires, il peut spécifiquement comprendre le droit d'examiner tous les documents, pièces ou archives

permettant à l'inspecteur de s'assurer de la condition exacte de l'institution vérifiée. De plus, l'agence qui contrôle a un large pouvoir pour obliger les administrateurs ou les autres fonctionnaires de la banque soumis à vérification à lui fournir les documents qui lui semble nécessaires pour remplir correctement ses fonctions. De ce fait, l'inspection bancaire sert à déterminer si les banques se sont conformées à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

1.4.6. Pouvoir d'effectuer des opérations de change

La plupart des banques centrales sont expressément autorisées à effectuer des opérations de change, soit pour leur propres comptes, soit lorsqu'elles effectuent ces opérations entant qu'agent du fonds de stabilisation ou agent du ministère des finances de leur pays.

Les banques centrales ont le pouvoir d'acheter et de vendre des billets de banque et des pièces de monnaie étrangères, des documents et des instruments de type habituellement utilisés pour les transferts de fonds internationaux. Elles sont, de plus, autorisées à acheter et à vendre des lettres de change dénommées en monnaies étrangères, des bons du trésor ou d'autres obligations d'un gouvernement étranger.

1.4.7. Pouvoir d'effectuer des opérations sur l'or ou d'autres métaux précieux

Les banques centrales sont fréquemment autorisées à effectuer des opérations sur l'or sous toutes formes. Pour leur propre compte ou entant qu'agents du gouvernement. Plusieurs législations de banques centrales portent référence à l'or et à d'autres métaux précieux, tandis que d'autres mentionnent spécifiquement le pouvoir de la banque centrale d'acheter et de vendre de l'argent. Dans des régimes monétaires où il existe un fonds de stabilisation, c'est habituellement celui-ci qui a la responsabilité principale pour les opérations officielles sur l'or, mais il peut déléguer à la banque centrale l'exercice de cette responsabilité.

1.5. Objectifs économiques et sociaux de la banque centrale

Les aspects économiques et sociaux de l'activité des banques centrales peuvent être résumés comme suit :

1.5.1 Stabilité monétaire

La stabilité monétaire ou la stabilité de la monnaie peut être énoncée comme un objectif économique général, la stabilité des valeurs monétaires internes est l'un des objectifs que la banque doit chercher à atteindre. De plus, la loi peut chercher à assurer la valeur externe de l'unité monétaire nationale, par la stabilité de la monnaie par rapport aux monnaies étrangères et la défense de la valeur internationale de l'unité monétaire.

1.5.2. Accroissement des niveaux de l'emploi et du revenu

Le plein emploi est l'un des objectifs sociaux mentionnés expressément dans plusieurs des plus récentes législations de banques centrales, ainsi des clauses spéciales destinées à assurer la réalisation de cet objectif ont été incorporées à ces lois qui, par exemple, réclament une politique monétaire et bancaire qui contribuera pour le mieux possible au maintien du plein emploi, ou aidera à promouvoir et à maintenir un niveau élevé de la production, de l'emploi et du revenu réel.

1.5.3. Développement économique et bien-être

L'un des objectifs principaux de l'action de la banque centrale peut être le développement des ressources économiques du pays, l'encouragement et la promotion du développement parfait des ressources productives, un progrès économique et un développement ordonnés et l'utilisation la plus efficace et complète des ressources nationales, ou l'adoption des moyens de paiement et de la politique du crédit aux besoins légitimes du pays et en particulier au développement de la production. Ainsi, la banque centrale doit poursuivre une politique monétaire et bancaire ayant pour objectif le plus grand avantage possible pour les citoyens, et agir de manière à contribuer à la prospérité économique et au bien-être de ceux-ci, et éviter toutes tendances inflationnistes, spéculatives ainsi que déflationnistes qui seraient nuisibles aux intérêts permanents de la nation.

En somme, la banque centrale est aujourd'hui souvent définie par son monopole d'émission de billets et perçue d'emblée comme non concurrents des banques commerciales (les banques de second rang). La banque centrale est ainsi considérée comme constitutive de la hiérarchisation du système bancaire.

Section 2 : la politique monétaire

2.1. Définition de la politique monétaire

La politique monétaire est un ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics, et notamment la banque centrale, visant à faire varier la quantité de monnaie présente dans l'économie afin d'agir indirectement sur la valeur de la devise nationale, sur la production, l'investissement, la consommation et l'inflation.

La politique monétaire, qui a pour objectif de soutenir l'activité économique en fournissant des liquidité et des crédits indispensables aux agents pour consommer, investir et produire, ne doit pas se révéler trop restrictive, car elle risquerait alors de bloquer la croissance économique, ni trop expansionniste, dans la mesure où une telle situation favoriserait l'augmentation de l'inflation (la hausse généralisée des prix) en injectant trop de pouvoir d'achat dans une économie qui ne dispose pas de suffisamment de biens pour satisfaire la demande.

2.2. Les instruments de la politique monétaire

On peut distinguer les instruments suivants :

2.2.1. Politique de taux d'escompte

La banque centrale diminue le taux de réescompte lorsqu'elle veut inciter les banques à accorder plus de crédits, dans le but de relancer l'investissement et, inversement, l'institut d'Emission augmente son taux lorsqu'il cherche à restreindre l'activité de distribution de crédit dans le but de réduire la masse monétaire en circulation.

Dans le deuxième cas (augmentation de taux de réescompte), la réduction de nombre de crédit accordés va influencer la liquidité bancaire en réduisant les flux sortant à cause de la pénalisation des demandeurs de crédit par un taux d'escompte proportionnel à celui du réescompte.

Mais cet instrument est indirect car il n'est efficace que si les banques recourent à la banque centrale, et si les demandeurs de crédit n'acceptent pas de taux d'intérêt débiteur ce qui peut provoquer une surliquidité bancaire.

2.2.2. Politique d'open market (marché ouvert)

Il s'agit de l'intervention de la banque centrale sur le marché monétaire .elle se porte acheteuse ou vendeuse ferme de titres privés ou publics.

Lorsque la banque centrale vend des titres, la conséquence est une diminution de la liquidité sur le marché monétaire ; par contre, dans le cas d'achat, cette liquidité va augmenter sur ce marché, c'est-à-dire une augmentation de l'offre de liquidité.

2.2.3. Le système des réserves obligatoires

La banque centrale oblige les banque à déposer chez elle , dans un compte non rémunéré, un pourcentage de leurs dépôts collectés auprès de leurs clients, ce pourcentage est déterminé par un taux appelé « le taux des réserves obligatoires » qui consiste à stériliser une partie des dépôts de la banque.

Dans le cas de la baisse de ce taux, le montant des dépôts au niveau de la banque va être important, ce qui va se traduire par une augmentation de la liquidité bancaire.

2.2.4. Politique d'encadrement de crédit

Cette technique consiste à contrôler et limiter réglementairement le montant des crédits accordés par les banques. Il s'agit, à travers la fixation d'un taux de croissance de la masse monétaire souhaitée, de limiter le montant des crédits alloués à l'économie.

La politique d'encadrement est très rigide, c'est pour cette raison que les autorités monétaires mettent généralement en place une politique sélective de crédit, qui vise à orienter des crédits vers des secteurs d'activités que l'Etat souhaiterait voir se développer de façon prioritaire.

2.3. Les objectifs de la politique monétaire

D'après la théorie économique moderne, le but de la banque centrale est de maximiser le bien être économique des ménages. Ainsi, on attribue généralement deux objectifs principaux à la politique monétaire : la stabilisation des prix et la stimulation de l'activité économique. Ces deux objectifs sont étroitement liés, et non incompatibles comme on pourrait le penser, la stabilité des prix étant un préalable à une activité économique soutenue.

Cependant, si on admet qu'il n'existe pas d'arbitrage à long terme entre stabilité des prix et activité économique car la monnaie est neutre à long terme, l'unique,

objectif de long terme de la banque centrale doit être le maintien de la stabilité des prix.

2.3.1. Les objectifs finaux de la politique monétaire

Ils sont de nombre de quatre (croissance, stabilité de prix plein emplois, équilibre extérieur).

Kaldor a montré qu'il était impossible d'avoir ses quatre objectifs réalisés en même temps.

La politique monétaire conjoncturelle à long terme est utilisée pour opérer un arbitrage entre inflation et emploi : en période de crise, une politique monétaire expansive permettait une reprise de l'activité en risquant de voir augmenter l'inflation tandis qu'en période de surchauffe une politique monétaire restrictive permettez de réduire les tensions inflationnistes au risque d'inhiber quelque peu la croissance.

Pour atteindre les objectifs finaux, les autorités cherchent à atteindre des objectifs intermédiaires.

2.3.2. Les objectifs intermédiaires de la politique monétaire

Il faut retenir quelques uns de ses objectifs intermédiaires en matière de politique monétaire.

- la maîtrise de la croissance de la masse monétaire constitue l'un des objets privilégiés des monétaristes.
- il faut que la croissance de la masse monétaire soit égale, au taux de croissance de l'économie réelle pour éviter toutes tensions inflationnistes.
- le niveau des taux d'intérêts est l'instrument privilégié keynésiens :

L'idée est qu'une baisse de taux d'intérêt doit conduire à une reprise de l'activité économique, même si les banques centrale ne poursuivent pas prioritairement cette objectif de croissance d'économie, elles prennent néanmoins en considérations les niveaux des taux d'intérêts qui a une incidence sur le niveau des investissements des entreprises et sur le volume des mouvements des capitaux a court terme.

Des divergences existent cependant quand ou choix des indicateurs des politiques monétaires devrons servir d'objectifs intermédiaire ceux-ci doivent avoir deux caractéristiques à savoir :

Chapitre II : La banque centrale et la politique monétaire

- Etre relié de manière stable à l'objectif final et être contrôlable par les autorités monétaires.
- Les variables choisies à cette fin sont généralement des agrégats de monnaie et de crédit.

Conclusion

La banque centrale surveille la liquidité bancaire car le système bancaire peut être en manque ou en excès de liquidité. Pour réguler la liquidité bancaire, la banque centrale intervient quotidiennement sur le marché monétaire interbancaire, par les instruments de la politique monétaire. L'objectif de la politique monétaire est d'assurer un certain volume de liquidité de l'économie afin de favoriser, à l'intérieur, croissance et stabilité des prix, et, à l'extérieur, l'équilibre des échanges, en ligne avec les objectifs de la politique économique.

Chapitre III : La régulation de la liquidité bancaire par la Banque d'Algérie

Introduction

Avant d'aborder les instruments de la politique monétaire en Algérie il est bien évident de passer par l'acteur principale chargé de la mise en œuvre de cette politique. A cet effet, nous présenterons dans la première section une étude menée de la banque centrale d'Algérie (BCA) appelé Banque d'Algérie (BA) :

Nous allons voir l'historique, rôle et organisation de la Banque d'Algérie et les périodes les plus marquantes dans son histoire.

Après l'indépendance, le gouvernement a utilisé cette banque pour donner un statut et une autonomie à l'économie nationale à travers des décisions remarquables, comme la création de la monnaie algérienne. Pendant les années 1990, la Banque d'Algérie a connu des nouvelles tâches à accomplir afin de s'introduire définitivement dans l'économie de marché, en suivant une démarche de création d'un système bancaire moderne à caractère capitaliste.

Nous allons étudier le rôle confié à la banque centrale, nous allons aborder aussi les finalités de certaines directions générales en vue d'apporter une idée sur les mécanismes de fonctionnement à l'intérieur de la Banque d'Algérie.

Dans la seconde section nous présenterons les instruments de régulation financière utilisés par la Banque Centrale dans la situation de besoin de liquidité 1994 jusqu'à fin 2001, et dans la situation de l'excès de liquidité 2002 jusqu'en 2014 et les modalités d'intervention de la banque centrale sur le marché monétaire algérien de 1994 au 2014.

Dans la présente section, nous présenterons en premier lieu l'évolution historique de la Banque d'Algérie, nous prendrons connaissance de l'organisation fonctionnelle, afin de voir le rôle assigné à la Banque Centrale d'Algérie.

Section 1 : généralités sur la banque d'Algérie

1.1. Définition et historique de la banque d'Algérie

La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi n° 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13.12.1962, portant la création et la fixation du rôle, et le statut de la Banque Centrale d'Algérie.

Elle est marquée par deux grandes périodes, la première période marquée par la création de la Banque Centrale d'une Algérie indépendante qui a pour mission principale de mettre les premiers jalons d'une politique monétaire, et une deuxième période et celle des années 1990 avec l'introduction de l'Algérie à l'économie de marché.

1.1.1. La première période 1962 – 1990

Après l'indépendance, l'assemblée constituante avait décidé par la loi 62-144 de créer la banque centrale d'Algérie, qui est devenu fonctionnelle le 02 janvier 1963. Après les réformes de 1970, des aménagements furent apportés, en vue de créer des conditions plus favorables à un contrôle rigoureux des flux monétaires. Les autorités politiques Algériennes ont décidé de confier aux banques, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques, ce qui a poussé la banque centrale à moderniser son mode de gestion et ses instruments de contrôle employés sur tous le système bancaire.

A partir de cette période, le système bancaire Algérien a été intégré dans le schéma de financement de l'économie. A cet effet, une politique monétaire expansionniste a été appliquée par la banque centrale d'Algérie. Celle-ci a été traduite par la liberté de recours aux réescomptes pour les banques commerciales, avec un taux très faible. Ces dernières ont accordé des crédits aux entreprises publiques sans limites,

ce qui a défavorisé la collecte d'épargne du moment où les banques se financent à un taux nettement faible.¹

1.1.2. La deuxième période de 1990 à nos jours

Le changement radical de l'économie algérienne, suite à son passage de l'économie planifiée, à une économie de marché, a engendré une très grande modification dans les responsabilités, ainsi qu'au niveau de la gouvernance et l'indépendance de la Banque Centrale d'Algérie. Toutes ces modifications ont été déterminées par la loi 90-10 du 14 Avril 1990, cette dernière allait redéfinir complètement la configuration du système bancaire Algérien.

1.2. Le rôle et organisation de la banque d'Algérie

1.2.1. Le rôle de la banque d'Algérie

La Banque d'Algérie joue le rôle d'arbitre et assure le bon fonctionnement du marché, et elle perçoit de ce fait une commission de 1/16 % an pour les opérations qui ne dépassent pas 30 jours et une autre de 1/32 % an pour les opérations qui dépassent cette durée.

Aussi la Banque Centrale intervient pour son initiative par des opérations de pensions, d'appel d'offre et d'Open Market, quand elle juge nécessaire. Cela rentre dans son activité de régulation et de stabilité de la masse monétaire en circulation sur le marché.

Enfin elle est tenue aussi de communiquer régulièrement aux intervenants (mensuellement) les données du marché au moyen d'un bulletin statistique.

Pour les jours ouvrables, la Banque Centrale est chargée d'annoncer le TMP (le taux moyen pondéré) des emprunts à 24 heures à chaque ouverture du marché, en l'arrondissant au 1/16 % le plus proche.

¹ www.bank-of.algeria.com

1.2.2. L'organisation fonctionnelle de la banque d'Algérie

La loi 90-10 modifiée par l'ordonnance n° 03-11 du 26.06.2003 relative à la monnaie et le crédit, définit les organes d'administration, la gestion et de surveillance de la banque centrale.

L'organisation interne de la banque d'Algérie s'articule autour de la structure centrale du siège composé de : secrétaire général du conseil de la monnaie et du crédit, secrétariat générale de la commission bancaire, direction de l'organisation et de la communication et 11 directions générales.

1.2.2.1. Les directions centrales

a) Le conseil de la monnaie et de crédit

Le conseil de la monnaie et du crédit, est composé des membres du conseil d'administration de la banque d'Algérie, et de deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire. Il s'agit à la fois en tant que conseil d'administration de la Banque Centrale, et en tant qu'autorité monétaire unique indépendant du trésor public. Cet organe conçoit, formule et arrête les objectifs et les instruments de la politique monétaire et de crédit, afin que les structures techniques de la banque d'Algérie soient mises en œuvre.

b) La commission bancaire

La commission est composée du Gouverneur, Président, de trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable, et de deux magistrats détachés de la cour suprême, choisis par le premier président de cette Cour après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Elle est chargée de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur son applicable et de sanctions les manquements qui sont constatés. La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur

situation financière. Elle veille au respect des règles de bonne conduite de la profession.

c) Le conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé du Gouverneur, président, des trois vice-gouverneurs et des trois fonctionnaires du rang le plus élevé.

d) Direction de l'organisation et de la communication

Afin d'assurer une bonne circulation de l'information et une parfaite collaboration entre les différents organismes de la banque centrale, cette direction est chargée de :

- Suivi d'une politique organisationnelle conforme aux visions du gouverneur de la banque.
- Effectuer des diagnostics, des études, des analyses en vue d'actualiser le schéma directeur de l'organisation ;

1.2.2.2. Les directions générales

a) Direction de l'inspection générale

elle a pour objectif de contrôler toute l'activité de la banque relative, soit à la gestion administrative, soit aux opérations financières effectuées par les institutions financières en matière de distribution de crédits, de mouvements des capitaux avec l'étranger et la surveillance de marché de change.

La direction de l'inspection est composée de deux inspections :

La direction de l'inspection interne : elle s'intéresse à la structure interne de la banque.

La direction de l'inspection externe : cette direction a pour mission de :

- Traiter et analyser toutes informations contenues dans les bilans et les annexes des banques existantes en Algérie ;
- Réviser les écarts par rapport aux normes et aux ratios prudentielles ;
- Contrôler les conditions d'exercice de la profession bancaire.

b) Direction générale de la réglementation bancaire

La direction générale de crédit et de la réglementation a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique de crédit et de mobilisation de l'épargne.

c) Direction générale des études

La direction générale des études est chargée de suivre la conjoncture et évaluer la situation économique, financière et monétaire d'Algérie à travers des analyses, études menées par ses organisations.

d) La direction générale des relations financières extérieures

La direction générale des relations financières extérieures a pour mission l'organisation et le suivi des relations financières avec l'étranger et la mise en place de meilleures conditions de gestion des réserves de changes, et suivre les relations de coopérations bilatérales en ce qui concerne les accords de paiements.

e) Direction générales des changes

Le rôle essentiel de cette direction est de contrôler les réglementations de changes entre la banque et les institutions externes, et élaborer des textes réglementaires de changes et veiller à leur exécution. Elle assure le suivi de la balance des paiements en effectuant des analyses et évaluations macro économiques. Elle veille aussi à la bonne gestion des engagements financiers effectués par la banque d'Algérie.

f) Direction générale de la caisse générale

Le rôle de cette direction est fixé autour de contrôle de l'émission de la monnaie, en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation des métiers de production des billets et la surveillance des ateliers de production et contribue aussi au contrôle de la circulation fiduciaire et faire à la contrefaçon qui peut surgir sur le marché algérien. En outre, cette direction est chargée de gérer les réserves d'ors.

g) Direction générale de l'Hôtel des monnaies

La direction générale de l'Hôtel des monnaies se charge de fabrication des billets de banque et les pièces de monnaie métallique, et les instruments d'authentification (poinçon, cachets), et les documents de valeur et de sécurité (passeports, timbres-post, timbres fiscaux, bans, pièces d'identification).

h) Direction générale de ressources humaines

La direction générale de ressources humaines a pour mission de mettre en oeuvre et d'assurer une politique cohérente et dynamique de gestion et de développement des ressources humaines de la banque.

i) Direction générale de l'administration des moyens

La direction générale de l'administration a pour mission principale d'assurer une meilleure gestion de tous les moyens mise à la disposition de la banque centrale.

j) Direction générale des réseaux et des systèmes de paiements

Elle assure la parfaite collaboration et la coordination des différents structures centrales de la banque et propose des solutions pour l'élargissement du réseau bancaire en vue d'assurer une présence sur tout le territoire nationale.

1.3. Les interventions de la banque centrale sur le marché monétaire

Il s'agit d'instruments de régulation monétaire qui passent par le marché monétaire. Les autorités monétaires ont accordé une importance particulière au développement de ce type d'instrumentation pour le contrôle de la liquidité bancaire. Ils ont été introduits pour la plupart entre 1994 et 1998 lors de réalisation du programme d'ajustement structurel (P.A.S).

Avant de voir les instruments qui passent par le marché monétaire pour la régulation de la liquidité des banques, faisons une petite présentation du marché monétaire algérien :

Chapitre III : La régulation de la liquidité bancaire par la banque d'Algérie

Le marché monétaire se définit comme le lieu où s'échange la monnaie centrale. Il est subdivisé en deux compartiments : le marché des créances négociables (bons de trésor et titres privés) et le marché interbancaire des liquidités.

Pour se conformer aux nouvelles orientations apportées par la loi 90-10 en matière de définition d'un nouveau schéma financier, le marché monétaire algérien a été réorganisé par le règlement n° 91-08 du 14 août 1991 portant organisation du marché monétaire et l'instruction n° 28-95 du 22 avril 1995 fixant les règles de son application. Au début, le marché monétaire algérien était confiné aux seules banques commerciales. Il a été élargi progressivement aux établissements financiers puis aux investisseurs institutionnels. Ces derniers ne peuvent se présenter qu'en position prêteuses pour satisfaire le besoin en liquidité des banques qui prises dans leur ensemble sont demandeurs. La prochaine étape pourrait être l'admission au marché monétaire de certaines entreprises industrielles et commerciales. Les opérations sur le marché monétaire consistent pour la Banque d'Algérie dans l'achat et la vente d'effets publics ayant six mois à courir et des effets privés éligibles au réescompte. Cependant, jusqu'à l'année 1994, ces instruments se résumaient à la prise en pension sur le marché monétaire.

Ces instruments ont été renforcés en 1994, lors de premières séances d'adjudications de crédit par appel d'offre en vue d'offrir de liquidité aux banques commerciales à l'initiative de la Banque d'Algérie. L'objectif étant de favoriser l'action par les taux d'intérêt en laissant agir les mécanismes du marché.

La mise en place d'instruments de marché s'est poursuivie par l'adoption d'un régime officiel d'adjudication de bons du trésor qui a favorisé l'exécution en décembre 1996 de la première opération d'Open Market. L'objectif étant d'assurer la liquidité des titres publics.

Dans le cadre de la politique monétaire, la Banque d'Algérie intervient sur le marché monétaire par le biais :

- Des opérations de prise et de mise en pension ;
- D'adjudication de crédit par voie d'appel d'offre ;

Chapitre III : La régulation de la liquidité bancaire par la banque d'Algérie

- Des opérations d'Open Market ;
- Des opérations de reprise de liquidité.

Section 2 : les instruments de régulation de la liquidité bancaire en Algérie

Sur le plan législatif, l'action de la Banque d'Algérie est encadrée par la loi sur la monnaie et le crédit. Pour l'aspect qui nous concerne à savoir les instruments de la politique monétaire et l'objectif assigné à ces instruments en matière de régulation de la liquidité bancaire. L'article 55 de la dite loi, précise dans l'objectif final de la politique monétaire est la stabilité des prix, entendue comme une progression limitée de l'indice des prix à la consommation.

Dans la période 1994-1998, l'objectif intermédiaire de la politique monétaire était représenté par l'agrégat avoirs intérieurs nets de la Banque d'Algérie avec la fixation de cibles trimestrielles. A partir de 2001, l'objectif intermédiaire devient la monnaie de base [**Banque d'Algérie (2001)**]

Selon la situation des banques en termes de liquidités, la Banque d'Algérie a eu à utiliser d'une manière séquentielle ou concomitante les trois instruments suscités. Le refinancement bancaire pratiqué par les techniques du réescompte et de l'open market ont été utilisés jusqu'au début de l'année 2001. A partir du 2ème semestre 2001, eu égard à la situation de grande liquidité des banques, la banque d'Algérie a cessé son intervention sur le marché monétaire avec l'utilisation des instruments suivants (**voir tableau**)

Tableau : Interventions de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire (en millions de dinars)

Type d'opération	Adjudications	Pensions	Open Market	Total intervention de la Banque d'Algérie
juin-1999	47 000	15 926		62 926
déc-1999	79 500	10204		89704
juin-2000	85 000	10769		95769
déc-2000	61 500			61500
mars-2001	500			500
juin-2001				

Chapitre III : La régulation de la liquidité bancaire par la banque d'Algérie

déc-2001				
déc-2002				
juin-2003				
sept-2003				
sept-2003				

Source : Banque d'Algérie.

2.1. Les instruments de politique monétaire dans la situation de manque de liquidité entre (1995-2001)

La période entre 1995-2001 a connu un manque de liquidité, à cet effet la banque d'Algérie a utilisée des instruments afin d'ajuster la position structurelle du système monétaire, parmi ces techniques on distingue² :

2.1.1. Les appels d'offre de crédit :

La banque d'Algérie demande aux établissements de crédits des quantités de « monnaie banque centrale » qu'ils souhaitent emprunter et le taux débiteur qu'ils sont disposés à payer. Après centralisation des offres, la banque centrale exhibe le taux et la quantité de la monnaie centrale qu'elle désire prêter.

Cette opération permet aux établissements de crédit d'approvisionner leurs comptes en échange d'effets publics (bons de trésor) ou d'effets privés.

Et cela en tenant compte des différents taux d'intérêt présentés par ces établissements. La banque centrale va tenir donc les meilleurs taux, malgré la qualité exigée par l'institut d'émissions en matière des effets présentés par ces établissements.

La cession se fait à travers des séances d'adjudications dans laquelle les banques commerciales établissent leurs anticipations sur les taux d'intérêt. L'institut d'émission peut aussi procéder à un calibra de son appel d'offre et pour cela il prend en considération :

-La venue à échéance des encours précédemment accordés c'est-à-dire« la tombée d'échéance ».

-L'évolution prévisible des facteurs de la liquidité bancaire, c'est-à-dire :

- Celle des facteurs autonome.

² Rapport annuel de la banque d'Algérie 2002

- Ainsi que les besoins des établissements de crédit aux titres des réserves obligatoires.

2.1.2. Les opérations de pensions :

Ces opérations sont accessibles en permanence aux établissements de crédit et généralement, le taux des pensions fixé est supérieur aux taux des appels d'offres. La banque centrale peut alors réguler le marché monétaire, quotidiennement à travers ces opérations. En effet, il s'agit d'injecter ou d'éponger la liquidité par la mise en pension ou la prise en pension d'effets publics ou privés, au jour le jour, la banque d'Algérie et les établissements de crédit interviennent par des opérations de pension en permanence afin de rétablir l'équilibre ou laisser le taux au jour fluctué normalement selon les conditions du marché.

2.2. La situation de l'excès de liquidité

L'émergence de l'excès de liquidité à partir du début de l'année 2002 a amené la banque d'Algérie à mettre en place, à partir d'Avril 2002, des instruments de résorption de l'excès de liquidité sur le marché monétaire, depuis cette date et jusqu'à la fin 2013, les banques et établissement financiers n'ont pas eu recours au refinancement auprès de la banque d'Algérie, en raison de l'excès de liquidité grandissant sur le marché monétaire. Même l'année 2009, année de choc externe de grande ampleur inhérent à la crise économique mondiale, a été marquée par la persistance de l'excès structurel de liquidité sur le marché monétaire.

En effet, la liquidité bancaire s'est rétractée de plus de 183 milliards de dinars, sous l'effet du ralentissement de l'accumulation des avoirs extérieurs nets et en dépit de la très légère augmentation des dépôts des entreprises et des ménages dans un contexte de consolidation des dépenses budgétaires. La liquidité bancaire s'est détériorée principalement au premier semestre 2013, passant de 2876,26 milliards de dinars à fin 2012 à 2542,49 milliards de dinars à fin de juin 2013, avants de remonter à 2692,99 milliards de dinars à fin de décembre 2013 et s'est maintenue autour de 2730,88 milliards de dinars à fin décembre 2014. Cette situation a induit une reprise plus soutenue de la demande de fonds prêtables sur le marché interbancaire,

notamment sur le segment des opérations au jour le jour où les montants échangés ont représenté 95% de l'interbancaire contre seulement 27% en 2013.

Il importe de souligner que le contexte d'excès de liquidité sur le marché monétaire depuis plus d'une décennie, resté structurel en 2014, continue de nécessiter une bonne observation du comportement des facteurs autonomes ainsi que la maîtrise des techniques de prévention de la liquidité qui sont indispensables pour la gestion fine de la liquidité bancaire. Pour l'année 2014, tel que cela ressort de la compilation des données de la période sous revue³.

2.2.1. Les facteurs autonomes de la liquidité bancaire

L'analyse du comportement des facteurs autonomes de la liquidité bancaire fait apparaître, par degré d'importance, les variations annuelles suivantes :

2.2.1.1. Les avoirs extérieurs nets de la banque d'Algérie

Une progression modérée des avoirs extérieurs nets de la banque d'Algérie qui s'élèvent à 557,35 milliards de dinars à fin de 2014 contre 334,89 milliards de dinars en 2013, continuant d'alimenter modérément la liquidité bancaire après le choc externe de 2009.

2.2.1.2. Le Trésor Public

Une variation négative de 1155 milliards de dinars au titre des dépôts du Trésor (comptes courants et fonds de régulation des recettes) auprès de la banque d'Algérie, suite à la mobilisation de plus de 903,3 milliards de dinars de fonds de régulation des recettes dont le solde est passé de 5238,80 milliards de dinars à fin 2013 à 4335,58 milliards de dinars à fin 2014.

2.2.1.3. Les mouvements de la monnaie fiduciaire

Une augmentation de la circulation fiduciaire hors banque d'Algérie de 486,99 milliards de dinars au titre de l'exercice sous revue, avec un taux de croissance de 15% en 2014 contre 8,37% en 2013, représentant un autre facteur autonome de ponction de liquidités du système bancaire.

³ Le rapport de la banque d'Algérie 2014.

2.2.2. Les instruments en cas de l'excès de liquidité

Au plan opérationnel, la banque d'Algérie a poursuivi l'absorption de l'excès structurel de la liquidité bancaire sur le marché monétaire par la mise en œuvre des instruments suivants :

2.2.2.1. La reprise de liquidité

L'excès de liquidité a été résorbé d'une manière effective par les instruments de reprise de liquidité (1350 milliards de dinars en 2014). La reprise de liquidité à 7 jours et à 3 mois et, depuis janvier 2013 la reprise de liquidité à 6 mois.

Il est à rappeler le réajustement du seuil de la reprise de liquidité à 7 jours de 1075 milliards de dinars à 900 milliards de dinars et maintien du seuil à 3 mois à 275 milliards de dinars. Si le montant global des reprises de liquidité a été stabilisé à 1350 milliards de dinars en 2013, après de son ajustement à la hausse en avril 2012 (de 1100 à 1350 milliards de dinars), l'année sous revue a enregistré un renforcement des instruments de reprise de liquidité. La banque d'Algérie a introduit dès janvier 2013 un nouvel instrument de politique monétaire, à savoir :

- Sous l'angle de la structure des taux d'intérêt appliqué par la banque d'Algérie, le taux d'intérêt de reprise de liquidité à trois mois est de (1,25%) et celui de liquidité sept jours (0,75%) et le taux d'intérêt de reprise de liquidité à six mois (1,50%). En plus l'allongement de la maturité des reprises de liquidité à partir de janvier 2013 pour absorber plus de liquidité stable des banques.
- Aussi, les reprises de liquidité à sept jours et trois mois ont vu leur rôle commencer à diminuer en tant qu'instruments actifs de conduite de la politique monétaire en 2014, avec une part relative de 47 à 49 % pour les reprises à sept jours.

L'importance relative de la part des reprises à sept jours laisse une flexibilité pour les banques en matière d'allocation des crédits à l'économie, notamment au profit des PME qui bénéficient des conditions financières favorables liées au soutien financier apporté par l'Etat et aux facilitations offertes par les banques elles mêmes.

2.2.2.2. La facilitée de dépôts

La facilitée de dépôts s'établit à hauteur de 468,6 milliards de dinars à fin décembre 2014, contre 479,9 milliards de dinars à fin décembre 2013, soit une baisse importante de 214,5 milliards de dinars à fin août 2014, contribuant ainsi à la résorption effective de l'excès de liquidité sur le marché monétaire.

- La facilité permanente de dépôts rémunérés, opération de réglage fin effectuée à l'initiative des banques, est restée un instrument actif de la politique monétaire tout au long de l'année 2014.
- Aussi, la part relative de l'instrument facilité de dépôts rémunérés dans la résorption de l'excès de liquidité est évaluée à 25,77%, à la fin de décembre 2014 contre 26,23% à fin de décembre 2013. Alors qu'elle avait atteint un haut de 34,17% à fin mars 2014.
- En effet, l'excès de liquidité a été résorbé de manière effective par les instruments de reprise de liquidité (1350 milliards de dinars), en situation de moindre recours des banques à la facilité de dépôts à 24 heures (468,6 milliards de dinars à fin décembre 2014 contre 479,9 milliards de dinars à fin décembre 2013 et seulement 163,99 milliards de dinars à fin juin 2013).

2.2.2.3. Les réserves minimales obligatoires

Le taux de constitution des réserves minimales obligatoires a été relevé à en mai 2013 à 12%, afin de renforcer le rôle de la politique monétaire dans le contrôle de l'inflation. Les banques ont, par ailleurs des réserves obligatoires, augmenté leurs avoirs en comptes auprès de la banque d'Algérie.

L'instrument réserves obligatoires a constitué un autre instrument actif tout au long de l'année 2014, Ainsi, les réserves obligatoires, dont l'assiette est représentée par les dépôts en dinars, ont évolué en parallèle avec les moyens d'action des banques, représentant entre 31,7% et 37,7% des liquidités bancaire auprès de la banque d'Algérie. L'encours des réserves obligatoires a atteint 1023,96 milliards de dinars à fin décembre 2014 contre 891,38 milliards de dinars fin décembre 2013 (754,10 milliards de dinars à fin décembre 2012), contribuant d'une manière effective à la résorption de l'excès de liquidité sur le marché monétaire. Cette augmentation du taux

d'assiette de la réserve obligatoire visait aussi à contribuer au renforcement de la stabilité financière en 2014, en situation de forte expansion des crédits à l'économie pour la seconde année consécutive.⁴

Conclusion

Des progrès considérables ont été accomplis dans la conduite de la politique monétaire. Ainsi, celle-ci s'appuie de plus en plus sur des instruments indirects faisant intervenir les règles de marchés.

Pour conduire d'une manière ordonnée la politique monétaire, la Banque d'Algérie dispose d'une instrumentation monétaire qui porte aussi bien sur ses opérations avec les banques et les établissements financiers hors marché monétaire des réserves obligatoires.

Il est utile de rappeler que depuis que le rôle de prêteur en dernier ressort pour la Banque Centrale n'est plus sollicité par les banques (à partir de 2002), la Banque Centrale a renforcé les instruments indirects de la politique monétaire.

La conduite de la politique monétaire a bien contribué à la maîtrise de l'inflation et donc à la consolidation de la stabilité monétaire en 2014. Cela constitue un important ancrage pour une allocation des ressources plus efficace et par là, pour la croissance économique qui doit être de plus en plus soutenue et diversifiée.

⁴ Le rapport annuel de la banque d'Algérie 2013

Conclusion générale

Conclusion générale

Dans ce travail, on a essayé de voir comment les instruments de la politique monétaire ont été utilisés pour réguler la liquidité bancaire en Algérie. Historiquement, on ne pourrait parler de conduite de la politique monétaire qu'à partir de 1994 où la banque d'Algérie a commencé à mettre en place les instruments et les mécanismes cités dans la loi sur la monnaie et le crédit de 1990. En matière d'instruments assez sollicités, on l'on pourrait dire que c'est le refinancement bancaire qui a été le plus utilisé et ce jusqu'à la fin de l'année 2001.

L'émergence de l'excès de liquidité à partir du début de l'année 2002 a amené la banque d'Algérie à mettre en place, à partir d'Avril 2002, des instruments de résorption de l'excès de liquidité sur le marché monétaire, alors que les années 1990 avaient été marquées par une crise de liquidité. En effet, la banque d'Algérie avait élargie le cadre des instruments indirects de la politique monétaire tout en multipliant ses interventions sur le marché monétaire et ce, sous l'angle de l'offre de liquidité aux banques, en utilisant des instruments tels que Adjudication et pensions. Jusqu'à la fin de 2001 le refinancement auprès de la banque d'Algérie est resté la principale source de liquidité pour les banques. Par contre depuis cette date et jusqu'à la fin 2014, la banque d'Algérie a poursuivi l'absorption de l'excès structurel de la liquidité bancaire sur le marché monétaire par la mise en œuvre de l'instrument reprise de liquidité à 7 jours et 3 mois, depuis mi-janvier 2013, la reprise de liquidité à 6 mois ainsi que deux autres instruments que sont la facilité de dépôts et les réserves obligatoire.

En terme de maintien de la stabilité interne des prix (inflation) et externe (valeur de dinars); on pourrait avancer que la banque d'Algérie avait atteint son objectif. La stabilisation de l'indice des prix à la consommation dans des niveaux acceptables milite en cette faveur. Pour le maintien de la valeur du dinar, il faudrait avouer que l'exercice n'est pas évident. En effet, dans une économie où les avoirs extérieurs nets représentent la première contrepartie de la masse monétaire en circulation, il est difficile de maintenir la valeur de la monnaie locale au niveau souhaité. Cet objectif se complique quant on sait que le volume des avoirs extérieurs nets est modulé par un facteur exogène qu'ait le prix du baril.

Conclusion générale

A l'avenir, il est craindre que la banque d'Algérie n'ait pas le même succès. En effet, la note de la Banque d'Algérie en date du 8 septembre 2015, expose les mesures envisagées pour atténuer l'impact du choc externe sur l'économie du pays, suite à la baisse des réserves de change, à 159,027 milliards de dollars fin juin 2015 contre 178,938 milliards de dollars fin décembre 2014. Fin juin 2014, les réserves de change étaient alors de 193,269 milliards de dollars.

La banque d'Algérie a pris des mesures telles que : l'exécution de stress-tests des banques en novembre et décembre 2015 : Ces tests ont pour but de développer les instruments de surveillance macro-prudentielle et de mesurer la solidité des banques par rapport au cycle financier car, l'utilisation soutenue des instruments macro-prudentiels dans un contexte de chute des prix du pétrole permettra d'appuyer la conduite de la politique monétaire.

A partir de la mi-septembre 2015 et la relance du crédit à la consommation : les opérateurs dont les produits sont éligibles au crédit à la consommation sont ceux qui exercent une activité de production sur le territoire national et produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers.

La Note précise qu'après une longue période d'excès de liquidités sur le marché monétaire, la Banque d'Algérie reprendra à partir d'octobre 2015 le refinancement des banques. En conséquence, elle injectera des liquidités dans l'économie nationale. Cependant, l'injection de ces liquidités ne devrait pas générer une érosion des réserves de changes. précisions concernant la situation de la contraction monétaire liée à la forte baisse des dépôts du secteur des hydrocarbures (-14,09%) qui confirme l'acuité de la chute des prix des hydrocarbures.

La Note prévoit enfin l'accentuation du rôle des banques lesquelles, en plus de leur intervention dans le financement de l'activité économique, devront développer leurs capacités à accompagner la création et le développement des PME productives, en s'appuyant sur les institutions financières de garantie des crédits bancaires ; et dynamiser leur activité de conseil à la clientèle, notamment en renforçant leur

Conclusion générale

expertise en matière d'analyse de projets afin de promouvoir le développement des crédits d'investissement.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

AUFRICHT Hans « la législation des banques centrales », édition cujas, paris 1965.

BESSON Jean-Louis « monnaie et finance » édition office des publications universitaire, 1993.

BEZIADE .Monique, « La monnaie », 2^{ème} édition Masson, 1986.

BOUMENDJEL .Sari, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, publication de l'université Badji Mokhtar Annaba, 2003.

DEBELS .Vincent, DESMULIERS .Gérard, DUBUS. Bertrand, « les risques financiers de l'entreprise : Liquidité, change, taux », éd Economica 1992.

DEKEUWER-DEFOSSEZ François « droit bancaire », édition DALLOZ 6^{ème} éd, paris 1999.

DEMEY .Paul « Introduction à la gestion actif-passif », éd Economica, paris, 2003.

FERRANDIER .Robert, KOEN. Vincent « Marchés de capitaux et techniques financiers », éd economica. 1991.

GOUMIRI Mourad « l'offre de monnaie en Algérie » édition ENAG, 1993.

GOURLAOUEN .J-P . « Économie de l'entreprise à l'économie nationale », éd VUIBERT, 1986.

NAAS Abdelkrim « système bancaire Algérien, de la décolonisation à l'économie de marché » édition INAS 2003.

PAUGET .Georges, BETBEZE .Jean -Paul « les 100 mots de la banque », que sais je ? éd puf, 2007.

SILEM.A, ALBRATINI.J-M « lexique d'économie », édition DALLOZ, France 1999.

VERNIMMEN .Pierre, « gestion et politique de la banque », éd DALLOZ, 1981.

Thèses et mémoire

AFTIS .Hamza, « la surliquidité des banques algériennes », thèse de magistère FSESGC, UMMTO, 2013.

Sites internet

[http : //www.le financier-dz.com/ACTUALITE/1695.html](http://www.le-financier-dz.com/ACTUALITE/1695.html).

[http : //www.bank-of-algeria.com](http://www.bank-of-algeria.com)

Autres

Rapport annuel de la Banque d'Algérie« évolution économique et monétaire en Algérie » 2002.

Rapport annuel de la Banque d'Algérie« évolution économique et monétaire en Algérie » 2013.

Rapport annuel de la Banque d'Algérie« évolution économique et monétaire en Algérie » 2014.

Annexes

ANNEXE I

La Nature des Garanties qui sous tend une adjudication de crédit sont classées comme suit :

Effets de première catégorie :

1/- Bons du trésor

- Bons d'équipement
- Effets représentatifs de crédits bancaires garantis par l'Etat
- Effets représentatifs de crédit accordés à des Entreprises de la Classe 1.

Effets de seconde catégorie :

2/- . Effets représentatifs de crédit accordés à des Entreprises de la Classe 2

Effets de troisième catégorie :

3/- Effets représentatifs de crédit accordés à des Entreprises de la Classe 3

Les effets de première catégorie sont automatiquement admissibles aux adjudications de crédit, les effets de la classe 2 ne sont admissibles que lorsque cela est spécifié dans l'adjudication, les effets de la classe 3 ne sont pas éligibles aux adjudications,

Classe 1 - 2 - 3 : Entreprises classées conformément à l'Instruction N° 74/94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des Banques soit :

- Classe 1 : créances courantes
- Classe 2 : créances à problèmes potentiels
- Classe 3 : créances très risquées et créances compromises.

* Les classements sont suivis régulièrement, une entreprise pouvant dans le temps changer de classe. L'actualisation de ces classements se fait impérativement au plus annuellement. Une actualisation non réalisée exclu l'entreprise du classement.

* Le suivi de ce classement est assuré sur outil informatique, sur la base d'un logiciel assurant le classement voulu.

A N N E X E II

Message d'Annonce d'Adjudication de Crédits par Appels d'Offres

BANQUE D'ALGERIE

Message multiple

1°/- Appel d'Offres contre

2% Appel d'Offres contre

Valeur _____ Echéance _____

Taux d'intérêt cible _____

TITRES ADMIS

(exemples)

- Bons du Trésor :
- Créances privées (entreprises classées 1)

Nous adresser deux réponses distinctes

- L'une pour les Bons du Trésor
- L'autre pour les effets privés (Entreprises classées 1).

Horaire limite de réponse est _____ le _____

.Directeur des Marchés Monétaire et Financier

A N N E X E III

**Modèle d'Introduction d'une Offre pour Adjudication de Crédits par Appels
d'Offres**

**Monsieur le Directeur des Marchés Monétaire et Financier
Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire**

BANQUE D'ALGERIE 38, Avenue

Franklin Roosevelt - ALGER -

Concerne

Etablissement X

Nous vous faisons offre comme suit :

Adjudication = Montants et taux d'intérêts

proposés du.....

Nom - Fonction et signature

personne qui engage banque

- * Listing garanties (se référant à liste d'effets retenus par Banque d'Algérie).
- * Introduction de l'offre et à établir par nature de titres classés.

A N N E X E I V

Modèle de Message de Résultats des Adjudications de Crédits par Appels d'Offres

Reçu ce jour, le . heure

votre offre pour Milliards contre remise de garantie

respectivement aux taux d'intérêts

suivants : **Directeur des Marchés Monétaire et**

Financier

ANNEXE IV

**Modèle de Message de Résultats des Adjudications de Crédits par Appels
D'Offres**

BANQUE D'ALGERIE

Destinataire

.Appel d'offres (date)

.Contre remise garantie.....

. Montant total des offres introduites

.Le taux d'intérêt cible

. Le montant adjugé à la place

.Le montant adjugé à votre Banque

et le (ou) les taux d'intérêts retenus :

répartis :

Directeur des Marchés Monétaire et Financier

A N N E X E V I

Lettre de Confirmation pour une Adjudication de Bons du Trésor

Alger, le

- Adjudication de bons du trésor en date du.....
- Nature des bons du trésor émis :
- Montant indicatif mis à l'adjudication par bon :
- Modalités pratiques de soumission :
- Soumission sous pli cacheté ou à déposer

avant heure

Direction des Marchés Monétaire et Financier

BANQUE D'ALGERIE

ANNEXE VII

Soumission à l'Adjudication de Bons du Trésor En Compte Courant

Durée

1. Nature du Titre

Nom du Présentateur :

(Représentant du Trésor Public)

Nom du souscripteur :

Numéro du compte courant du bon du trésor du souscripteur

La Banque d'Algérie

Numéro du compte courant du souscripteur à la Banque d'Algérie

Prix Proposé (s) (par ordre décroissant) Exprimé (s) en pourcentage du nominal (avec 2 décimales)	Montant Nominal Demandé

Important : Etablir à la machine à écrire une fiche en double exemplaire pour adjudication. Sera rejetée toute fiche de soumission incomplète et non clairement rédigée.

Cachet de l'établissement et signature d'un représentant de la Banque d'Algérie pour souscrire des effets publics en compte courant.

ANNEXE VIII

Modèle de Saisie de Classement et d'Enregistrement des Offres pour

l'Achat de Bons du Trésor

Relevé de l'adjudication du :

Type de bons :

Taux limite :,

Soumissions Rendement ou Cours	1234567	Total Demandé	Total Adjudgé
TOTAL			

Direction des Marchés Monétaire

et Financier

A N N E X E I X

**Résultat de la Séance d'Adjudication de Bons du Trésor à l'Adresse
de (Nom du Souscripteur)**

1/- Type de bons du Trésor :1/- Durée : Echéance :

2/- Type de bons du Trésor :2/- Durée : Echéance :

3/- Type de bons du Trésor :3/- Durée : Echéance :

Séance du :

- Montant global de votre soumission :

- Montant servi par bon :

1/-.....

2/-.....

3/-.....

- Prix retenu par bon :

1/-.....

2/-.....

3/-.....

- Montant à débiter sur votre compte courant

Banque d'Algérie :.....

- Montant à créditer sur votre compte

Bons du Trésor :.....

Direction des Marchés Monétaire et Financiers

ANNEXE IX

**Modèle de Compte Rendu d'Adjudication Signé
par le Trésor Public et la Banque d'Algérie**

Types de bons : _____

Durées : _ Echéances

Séance du

- Montant global des soumissions :
- Prix extrêmes proposés : _____
- Soumissions servies : _____
- Soumissions non servies :
- Prix retenus : _____

Comparaison avec la précédente adjudication

Séance du jour		Séance du
Prix limite		
Montant adjudgé		

**Trésor Public et de la Réglementation
Bancaire**

**Le Directeur Général du Crédit et de
Réglementation Bancaire**

Tables des matières

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	1
Chapitre I : Généralités sur la liquidité bancaire	4
Introduction	4
Section 1 : définitions et concepts	4
1.1. Définition de la liquidité au sens large.....	5
1.2. La liquidité d'une banque.....	5
1.2.1. La définition de la liquidité bancaire.....	5
1.2.2. Les actifs liquides d'une banque.....	8
1.2.2.1. Les actifs liquides propres à la banque.....	8
1.2.2.2. Les actifs liquides provenant des opérations avec la clientèle.....	9
1.2.2.3. Les actifs liquides provenant d'opérations avec d'autres établissements de crédit.....	9
1.2.2.4. Le recours au réescompte auprès de la banque centrale.....	10
1.2.2.5. Le recours au marché monétaire.....	10
Section 2 : le financement de besoin de liquidité bancaire	11
2.1. Les sources de la liquidité.....	11
2.1.1. Les sources prévisionnelles.....	11
2.1.1.1. Les Actifs Quasi-Echus.....	11
2.1.1.2. Les Actifs à Court Terme.....	12
2.1.2. Les sources immédiates ou quasi-immédiates.....	12
2.1.2.1. L'aptitude à emprunter.....	12
2.1.2.2. L'aptitude de l'établissement à drainer une nouvelle épargne.....	13
2.1.2.3. L'ouverture de ligne de crédits stand-by auprès de la Banque Centrale et d'autres banques	13
2.2. Les fonctions de la liquidité.....	13
2.2.1. Fonction d'engagement.....	13
2.2.1.1. Sécuriser les créanciers	13
2.2.1.2. Rembourser les emprunts.....	14
2.2.1.3. Garantir les lignes de crédits.....	14
2.2.2. Fonction de Prévision.....	14
2.2.2.1. Eviter les ventes forcées d'actifs.....	15
2.2.2.2. Prévenir le paiement d'intérêts élevés.....	15
2.2.2.3. Eviter le recours à la banque centrale.....	15
2.3. Le besoin de liquidité.....	16

2.3.1. La logique de création monétaire.....	16
2.3.1.1. Un système à banque unique.....	18
2.3.1.2. Un système hiérarchisé à deux banques.....	20
2.3.1.2.1. Le besoin de liquidité de la banque de second rang.....	20
2.3.1.2.2. Les déterminants du besoin de liquidité des banques de second rang.....	22
a) L'utilisation de monnaie centrale par le secteur non bancaire.....	22
b) Le mécanisme des réserves obligatoires.....	22
2.3.2. Le financement du besoin de liquidité.....	23
2.3.2.1. Les facteurs autonomes de la liquidité bancaire et la compensation.....	23
A. La compensation entre les banques de second rang et la banque centrale.....	24
a) Les opérations du Trésor public.....	25
b) Les opérations en devises.....	26
B. La compensation entre les banques commerciales.....	26
C. La compensation entre deux zones monétaire.....	26
Conclusion.....	29
Chapitre II : La banque centrale et la politique monétaire.....	30
Introduction.....	30
Section 1 : présentation générale de la banque centrale.....	30
1.1. Définition de la banque centrale.....	30
1.2. Organisation de la banque centrale.....	31
1.2.1. Organisation générale.....	31
1.2.2. Organisation des départements.....	31
1.3. Fonctions principales de la banque centrale.....	31
1.3.1. Contrôler le système monétaire.....	32
1.3.2. Contrôler l'émission et la circulation de la monnaie et le volume de celle-ci.....	32
1.3.3. Contrôler le crédit y compris les réserves qui doivent être maintenues auprès de la banque centrale.....	32
1.3.4. Centraliser les réserves internationales du pays.....	33
1.4. Les opérations de la banque centrale.....	33
1.4.1. Opérations de réescompte.....	33
1.4.2. Réserves obligatoires.....	33
1.4.3. Opérations d'open market.....	34
1.4.4. Contrôle qualitatif ou sélectif du crédit.....	34
1.4.5. Enregistrement, contrôle et inspection des banques.....	35
1.4.6. Pouvoir d'effectuer des opérations de change.....	36
1.4.7. Pouvoir d'effectuer des opérations sur l'or ou d'autres métaux précieux.....	36

1.5. Objectifs économiques et sociaux de la banque centrale.....	36
1.5.1 Stabilité monétaire.....	37
1.5.2. Accroissement des niveaux de l'emploi et du revenu.....	37
1.5.3. Développement économique et bien-être.....	37
Section 2 : la politique monétaire.....	38
2.1. Définition de la politique monétaire.....	38
2.2. Les instruments de la politique monétaire.....	38
2.2.1. Politique de taux d'escompte.....	38
2.2.2. Politique d'open market (marché ouvert).....	39
2.2.3. Le système des réserves obligatoires.....	39
2.2.4. Politique d'encadrement de crédit.....	39
2.3. Les objectifs de la politique monétaire.....	39
2.3.1. Les objectifs finaux de la politique monétaire.....	40
2.3.2. Les objectifs intermédiaires de la politique monétaire.....	40
Conclusion.....	41
Chapitre III : La régulation de la liquidité bancaire par la banque d'Algérie.....	42
Introduction.....	42
Section 1 : généralités sur la banque d'Algérie	43
1.1. Définition et historique de la banque d'Algérie.....	43
1.1.1. La première période 1962 – 1990.....	43
1.1.2. La deuxième période de 1990 à nos jours.....	44
1.2. Le rôle et organisation de la banque d'Algérie.....	44
1.2.1. Le rôle de la banque d'Algérie.....	44
1.2.2. L'organisation fonctionnelle de la banque d'Algérie.....	45
1.2.2.1. Les directions centrales.....	45
a) Le conseil de la monnaie et de crédit.....	45
b) La commission bancaire.....	45
c) Le conseil d'administration.....	46
d) Direction de l'organisation et de la communication.....	46
1.2.2.2. Les directions générales.....	46
a) Direction de l'inspection générale.....	46
b) Direction générale de la réglementation bancaire.....	46
c) Direction générale des études.....	47
d) La direction générale des relations financières extérieures.....	47
e) Direction générales des changes.....	47
f) Direction générale de la caisse générale.....	47
g) Direction générale de l'Hôtel des monnaies.....	47

h) Direction générale de ressources humaines.....	48
i) Direction générale de l'administration des moyens.....	48
j) Direction générale des réseaux et des systèmes de paiements.....	48
1.3. Les interventions de la banque centrale sur le marché monétaire.....	48
Section 2 : les instruments de régulation de la liquidité bancaire en Algérie.....	49
2.1. Les instruments de politique monétaire dans la situation de manque de liquidité entre (1995-2001).....	51
2.1.1. Les appels d'offre de crédit.....	51
2.1.2. Les opérations de pensions.....	51
2.2. La situation de l'excès de liquidité.....	52
2.2.1. Les facteurs autonomes de la liquidité bancaire.....	53
2.2.1.1. Les avoirs extérieurs nets de la banque d'Algérie.....	53
2.2.1.2. Le Trésor public.....	53
2.2.1.3. Les mouvements de la monnaie fiduciaire.....	53
2.2.2. Les instruments en cas de l'excès de liquidité.....	53
2.2.2.1. La reprise de liquidité.....	53
2.2.2.2. La facilitée de dépôts.....	54
2.2.2.3. Les réserves minimales obligatoires.....	55
Conclusion.....	56
Conclusion générale.....	57